



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023	7
Programme d'actions 2024	17
Règlement budgétaire et financier	97
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations (M57)	117
Décision modificative n°1	121
Questions diverses	125

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 4 JUILLET 2023**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente s'est réuni, à la Maison du Parc à Orry-la-Ville, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 9 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	86
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	19
Nombre de votants	48

PRESENTS :

Collège des Régions : François DESHAYES.

Collège des Départements : Patrice ROBIN.

Collège des Communes : Stéphane BECQUET, Sylvie BOCOBZA, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Véronique BRETENOUX, Thierry BROCHOT, Yves CHERON, Didier DAGONET, Juliette DE LOMBARDON, Françoise DUBREUCQ, Agathe DUCHAUFFOUR, Dominique DUFUMIER, François DUMOULIN, Jean-Paul GAY, Brice GRZESIAK, Paule LAMOTTE, Sylvie LECLAIR, Anne LEFEBVRE, Pascale LOISELEUR, Michel MANSOUX, Patrice MARCHAND, Thierry PICHERY, Jérôme PINSSON, Corinne TANGE, Evelyne VAN HAECKE, Dominique VERDRU, Didier WROBLEWSKI.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles METTAI à François DESHAYES, Dimitri ROLAND à Jérôme PINSSON, Abderhamane GUERZOU à Dominique DUFUMIER, Philippe FROIDEVAL à Brice GRZESIAK, Philibert DE MOUSTIER à Didier WROBLEWSKI, Frédéric SERVELLE à Jean-Paul GAY, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Stéphane PETERS à Yves CHERON, Cécile GAUVILLE-HERBET à François DUMOULIN, Daniel DRAY à Sylvie LECLAIR, Daniel FROMENT à Yves CHERON, Leslie PICARD à Didier WROBLEWSKI, Alexis MENDOZA-RUIZ à Dominique VERDRU, Cyril MOREL à Joël BOUCHEZ, Patrick BARRETT à Patrice MARCHAND, Gérard KOTUSIK à Jérôme PINSSON, Jennifer MONTEIRO à Patrice MARCHAND, Céline CAUDRON à Thierry PICHERY.

Assistaient également : Eric SZWEC, délégué suppléant de Survilliers, Christine COOREVITS, déléguée suppléante de Saint-Martin-du-Tertre, Franck LAGNIAUX, délégué suppléant d'Asnières-sur-Oise, Pierre BOUILLON (Office national des Forêts), Roger BUHNEMANN (CCI de l'Oise), Eric GUERIN (Président du SE60), Christophe LAUNAY (Institut de France), Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, Mikaël MARTIN, chargé de mission « Forêt – Filière bois » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur GUERIN, Président du Syndicat d'énergie de l'Oise à qui il passe la parole pour la présentation de la convention-cadre de partenariat entre le Parc naturel régional et le Syndicat d'énergie de l'Oise.

Monsieur GUERIN rappelle qu'il est un partenaire de très longue date du Parc naturel régional Oise – Pays de France car il avait participé aux réunions d'élaboration de la première Charte du PNR.

Il rappelle également que cette convention-cadre fait suite à une première convention de partenariat 2017/2020, période à laquelle les EPCI élaboraient leur Plan Climat Air Energie.

Il explique que cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'échanges et de partenariat entre les deux structures dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences.

Il juge qu'il s'agit aujourd'hui de faire coïncider la préservation des ressources énergétiques et la préservation des ressources naturelles.

Il rapporte que la convention recouvre 4 axes :

1. Le partage d'informations notamment avec la mise à disposition du PNR d'un accès au logiciel de prospective énergétique et la réalisation conjointe d'actions de sensibilisation et d'information à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.
2. L'éclairage public pour lequel le PNR a défini un objectif de limitation de l'impact environnemental de l'éclairage public. Les considérations environnementales seront prises en compte dans le schéma directeur lumière lancé par le SE60 et auquel les agents du Parc naturel régional ont déjà participé pour faire comprendre les enjeux de biodiversité.
3. Les bâtiments publics, dont les diagnostics énergétiques sont très importants pour faire des économies d'énergie tout en prenant en compte la faune.
4. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire : biomasse, méthanisation, solaire...

Monsieur GUERIN conclut en affirmant que la meilleure des énergies est celle que l'on ne consomme pas et que, plus on aura une énergie décarbonnée, plus la planète s'en portera mieux.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur GUERIN et observe que, sur un plan technique, tout a été dit. Il ajoute que le Parc naturel régional est très demandeur de ces échanges d'informations et du travail en commun, dans un objectif de mise en œuvre des objectifs de la Charte sur son territoire et de partage des compétences professionnelles des équipes.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical valident cette convention et autorisent le Président à la signer.

Il est procédé à la signature de la convention-cadre.

A l'issue, Monsieur MARCHAND remercie Monsieur GUERIN qui quitte la salle.

4 – SIGNATURE DU MASTER PLAN FORET BOIS 2022/2027 DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND donne la parole à Sylvie CAPRON et Mikaël MARTIN, chargé de mission « Forêt - Filière bois », pour la présentation du Master plan et de la filière bois locale.

Sylvie CAPRON explique que l'Association interprofessionnelle qui rassemble les acteurs de la filière bois des Hauts-de-France (Fibois Hauts-de-France) a révisé son Master plan régional, document qui expose la stratégie et les actions pour développer une filière forêt bois à l'échelle régionale.

Elle ajoute que ce document a été élaboré par l'ensemble des acteurs de la filière, amont et aval. Elle précise que le Parc naturel régional Oise – Pays de France, travaillant sur la filière bois locale, et Fibois étant un partenaire du Parc naturel régional, le PNR a été sollicité par Fibois Haut-de-France pour faire partie des signataires de ce Master Plan qui sera présenté à la Région Hauts-de-France à l'automne.

Elle indique que le document se compose de 6 axes, 27 objectifs et 130 actions :

- Axe 1 : La transformation des bois ;
- Axe 2 : La construction, rénovation et aménagement en bois local ;
- Axe 3 : La gestion forestière ;
- Axe 4 : Le bois énergie ;
- Axe 5 : L'emploi et la formation ;
- Axe 6 : La communication.

Elle souligne que bon nombre d'objectifs rejoignant les orientations de la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, il est proposé de signer ce Master Plan.

Madame BOCOBZA, déléguée de VIARMES, demande ce qu'il en est de la partie Val d'Oisienne.

Sylvie CAPRON répond que le PNR échange aussi avec Fibois Ile-de-France, que Fibois Ile-de-France a révisé également son Master Plan mais qu'il n'a pas sollicité les PNR pour le signer. Elle ajoute qu'il s'agit d'un document de stratégie, qui pourrait s'appliquer, d'ailleurs, à l'Ile-de-France mais que ce n'est pas un document qui va permettre d'attribuer des subventions ou de mener des actions.

Mikaël MARTIN présente ensuite le diagnostic qu'il a réalisé sur la filière bois locale ainsi que le plan d'actions. Il précise que ce travail a été réalisé en concertation avec les acteurs et débattu dans la Commission « Forêt - Filière bois ».

Madame BOCOBZA observe qu'une des problématiques est le manque de centre de formation liés à la filière bois.

Mikaël MARTIN dresse la liste des établissements proposant une formation en lien avec le bois.

Monsieur BONTEMPS, délégué de BELLOY-EN-FRANCE, suggère de demander aux communes la liste des entreprises liées à la filière bois car il lui semble que la liste montrée à l'écran n'est pas complète.

Mikaël MARTIN répond qu'effectivement, il est très compliqué de recenser les entreprises et que l'on peut effectivement interroger les communes.

Monsieur DUMOULIN, Maire de COURTEUIL, pose la question du bois énergie dont l'impact environnemental peut se poser.

Mikaël MARTIN répond que le PNR ne prône pas en particulier le bois énergie, que cela fait partie des énergies renouvelables, mais, au même titre que les autres.

Madame BOCOBZA suggère d'ajouter la problématique du broyat, utilisé par les communes pour la gestion des espaces verts et qui pourrait être issu d'une ressource locale.

Monsieur MARCHAND remercie Mikaël MARTIN pour sa présentation et propose à l'assemblée de valider le Master plan de Fibois Hauts-de-France.

A l'unanimité, le Comité syndical valide le Master plan de Fibois Hauts-de-France et autorise le Président à le signer.

5 – VALIDATION DU PORTAGE DU GAL POUR LE PROGRAMME LEADER 2023/2027 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES PNR AU COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur MARCHAND rappelle que la candidature du Parc naturel régional Oise – Pays de France au prochain programme LEADER 2023/2027 a été retenue, que l'enveloppe financière attribuée pour la programmation 2023-2027 serait comprise entre 1 000 000 € et 1 500 000 € et que pour signer la convention avec la Région, il convient :

- d'instituer le GAL Parc naturel régional Oise – Pays de France qui sera porté par le syndicat d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027 ;
- de désigner les 6 représentants du Parc naturel régional Oise – Pays de France au sein du Comité de programmation LEADER ainsi que le Président et le Vice-Président du Comité de Programmation
- d'approuver le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 avec la Région ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Monsieur DUMOULIN demande qu'elle était l'enveloppe du programme LEADER précédent.

Sylvie CAPRON répond 1,5 M d'€.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Comité de programmation est composé de 20 binômes (titulaire et suppléant) dont :

- 3 binômes, représentants du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- 4 binômes, représentants des Communautés de communes concernées ;
- 3 binômes, représentants des communes du PNR ;
- 10 binômes du collège privé issus du monde socio-professionnel, associatif, économique ou des habitants.

Il indique que suite à l'appel à candidature auprès des délégués, chaque candidat a pu trouver une place dans le Comité de programmation.

Il rappelle que les délégués suppléants sont invités au même titre que les délégués titulaires, qu'il est très rare que les deux membres du binôme soient présents et que le suppléant n'ait donc pas droit de vote.

Il propose donc les noms suivants pour le collège public :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM	STRUCTURE	NOM	STRUCTURE
François DUMOULIN	CC Senlis Sud Oise	Dimitri ROLAND	CC Senlis Sud Oise
Sylvain SARAGOSA	CC Carnelle Pays-de-France	Jean-Marie BONTEMPS	CC Carnelle Pays-de-France
Serge LECLERCQ	CC de l'Aire Cantilienne	François DESHAYES	CC de l'Aire Cantilienne
François DROUIN	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Arnaud DUMONTIER	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
Philibert DE MOUSTIER	Commune de Boran-sur-Oise	Jean-Michel CAZÈRES	Commune d'Ermenonville
Jérôme PINSSON	Commune de Précy-sur-Oise	Fabrice DALONGEVILLE	Commune d'Auger-Saint-Vincent
Didier DAGONET	Commune de Béthemont-la-Forêt	Catherine BORGNE	Commune de Noisy-sur-Oise
Abderhamane GUERZOU	PNR	Paule LAMOTTE	PNR
Daniel DRAY	PNR	Pierre BOUFFLET	PNR
Michel MANSOUX	PNR	Patrice URVOY	PNR

Monsieur MARCHAND ajoute que le Comité syndical doit désigner le Président et le Vice-Président du Comité de Programmation.

Il propose de reconduire Monsieur GUERZOU et Monsieur DRAY qui étaient déjà respectivement Président et Vice-Président du précédent GAL.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- Décident d'instituer le **GAL Parc naturel régional Oise – Pays de France** qui sera porté par le syndicat d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027 ;
- Désignent les 6 représentants du Parc naturel régional Oise – Pays de France au sein du Comité de programmation LEADER suivants :

Membre titulaire	Abderhamane GUERZOU	Membre suppléant	Paule LAMOTTE
Membre titulaire	Daniel DRAY	Membre suppléant	Pierre BOUFFLET
Membre titulaire	Michel MANSOUX	Membre suppléant	Patrice URVOY

- Désignent Monsieur **GUERZOU**, Président du Comité de programmation LEADER et Monsieur **DRAY**, Vice-Président ;

- **Approuvent le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;**
- **Autorisent le Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document nécessaire ;**
- **Autorisent une délégation de signature au Président du GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour les invitations aux comités de programmation et pour les comptes rendus qui en résulteront.**

6 – AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France est très sollicité par ses communes et ses partenaires pour participer à des événements et tenir des stands.

Il propose donc, comme l’an dernier, de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

Le Comité syndical, à l’unanimité, décide de l’ouverture de 300 heures de vacation supplémentaires jusqu’au 31 mars 2024.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND propose à Claire GOUDOUR de faire un rappel des études de gestion alternative des eaux pluviales pour lesquelles le PNR a relancé un appel à candidature pour le programme 2024.

Claire GOUDOUR présente l’intérêt de la gestion alternative des eaux pluviales et le contenu des études proposées.

Monsieur DESHAYES, Conseiller régional et Maire de COYE-LA-FORET, explique qu’une telle étude a été réalisée en 2020 dans sa commune. Il juge ces études très intéressantes car elles font réfléchir autrement. Il ajoute qu’elles proposent des projets ambitieux mais qui peuvent être réalisés, petit à petit.

Il note que les travaux sont fortement subventionnés par l’Agence de l’eau.

Monsieur MARCHAND acquiesce. Il explique que sa commune a désimperméabilisé les trottoirs d’une rue de 400 à 500 m de long, que les travaux ont coûté environ 400 000 € dont 300 000 € de subvention.

Madame BOCOBZA indique qu’il est nécessaire de penser à l’entretien des espaces verts créés.

Monsieur MARCHAND répond que concernant sa commune, ce sont les riverains qui sont chargés d’entretenir leur trottoir.

Il est demandé comment on peut contraindre un riverain à entretenir son trottoir, en particulier les espaces verts qui ont été aménagés.

Monsieur MARCHAND explique qu’il dispose d’un arrêté municipal, qui a été attaqué au tribunal, et que la commune a eu gain de cause.

Madame LECLAIR, déléguée de ROBERVAL, demande quel est le coût d'une telle étude.

Claire GOUDOUR répond que cela dépend de la taille et de la complexité de la commune, mais que pour une petite commune, cela coûte aux environs de 18 000 € soit près de 4 000€ à la charge de la commune.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autre question.

Constatant qu'il n'y en a pas, il invite les membres du Comité syndical au verre de l'amitié.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

PROGRAMME D' ACTIONS 2024

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Le programme d'actions 2024 est composé de 28 opérations qui couvrent différentes mesures de la Charte. Ces opérations, dont les fiches descriptives sont annexées ci-après, sont :

ORIENTATION I : Préserver et favoriser la biodiversité

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : Dans le cadre des actions engagées en faveur des milieux naturels, le Parc souhaite poursuivre la mission confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Le Conservatoire aura en charge le suivi scientifique des actions de restauration du patrimoine entreprises, l'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions de gestion, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée. Cette année, la création du Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France va permettre de mener une opération similaire dans le Val d'Oise.

Programme de conservation de la flore menacée – 8ème tranche : Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Les bilans effectués ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.

Restauration écologique de milieux naturels : Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

15 jours d'intervention sont programmés et concernent :

- Des pelouses sèches et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Villeneuve-sur-Verberie, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, etc. ;
- Des actions de coupe et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) ;
- Des actions de fauche et de restauration de lisières à la Borne Blanche ;
- La pose et dépose de barrages amphibiens.

Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche : Cette action consiste à mener la réalisation d'ABC sur 5 communes du PNR (Chantilly, Lamorlaye, Saint-Martin-du-Tertre, Noisy, Presles). La réalisation d'un ABC comprend : un état initial des connaissances et la réalisation d'inventaires complémentaires, un plan d'actions pour la commune et des actions de sensibilisation pour le grand public. Pour les communes de l'Oise, le PNR serait accompagné par Picardie Nature (faune), Ecosphère (flore, végétation, rédaction et assemblage des rapports), CPIE des Pays de l'Oise (sensibilisation). Pour les communes du Val d'Oise, le PNR serait accompagné par le CEN Île-de-France qui se chargerait de la réalisation des différents volets de l'ABC.

Fonds d'intervention « Apiculture et Frelon asiatique » : Ce fonds doit permettre d'accompagner les apiculteurs du territoire du Parc naturel régional dans la lutte contre le Frelon asiatique à travers différentes actions : information/sensibilisation, acquisition de protections passives

pour les apiculteurs du territoire, destruction de nids, actions de suivi de la présence du Frelon asiatique sur le territoire du Parc naturel régional, sensibilisation du public.

ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2024 : Un vaste programme de recherche-action est en cours pour comprendre et agir face au dépérissement de la forêt de Chantilly. Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose

- de spatialiser les enjeux de conservation de la flore sauvage (prospections complémentaires et formalisation d'une carte de sensibilité patrimoniale de la flore en lien avec la carte des dessertes forestières)
- de réaliser des compléments concernant la prospective des séries de végétation : une identification des végétations potentielles au regard des critères de sol (pH et réserve hydrique) sous un climat à +4°C (et non plus +2,5°C) sera réalisée. Les espèces indicatrices d'habitats en devenir selon les différents compartiments seront identifiées ainsi que les cortèges résilients afin d'envisager les migrations assistées potentielles ou nécessaires.

ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Renouvellement des lignes de covoiturage : En septembre 2022, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a lancé la co-construction de lignes de covoiturage avec les communes et les communautés de communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne. Neuf lignes de covoiturage sont expérimentées.

Le programme CEE AcoTÉ prend en charge la majorité des coûts jusqu'en avril 2024. Les habitudes des usagers étant longues à changer dans le temps, une prolongation jusqu'à la fin de l'année est nécessaire. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose donc de continuer à financer les lignes avec les prestations de base (outillage, assistance, gestion de projet et rémunération incitative pour les conducteurs) jusqu'à la fin d'année 2024.

Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises : Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose d'acheter deux vélos triporteurs afin de les mettre à disposition des communes et des entreprises du territoire afin que ces dernières puissent tester ce type de véhicule avant, le cas échéant, d'en faire l'acquisition.

ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Fonds d'intervention « études d'aménagement » : Pour faire face aux nombreuses demandes des communes, il est proposé d'abonder le fonds.

Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales – 4ème programme : L'opération consiste à :

- Accompagner les communes dans un projet global de désimperméabilisation des sols ;
- Réaliser un catalogue de principes de réaménagement illustré d'exemples pris dans la commune d'étude ;
- Concevoir les projets de réaménagement avec les élus, en vue de travaux futurs.

Cette 4ème phase concerne 7 communes (Chaumontel, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Luzarches, Raray, Survilliers, Ver-sur-Launette).

Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique: Il est proposé de poursuivre l'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique en finançant une partie de l'accompagnement technique délivré par la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) en Hauts-de-France ou un autre opérateur. Cette opération avait été initiée et financée dans le cadre du COTTRI et avait conduit à l'engagement de 3 copropriétés.

ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun

Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : La diversité du patrimoine végétal (notamment arboré) participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire. Différentes études menées par le Parc ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les communes sur leur patrimoine arboré (arbres d'alignement, mails, arbres dans l'espace public...). En effet, il apparaît que ces dernières sont le plus souvent démunies face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur l'entretien des arbres, la gestion courante des éléments, la restauration des vieux sujets, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement du patrimoine, les plantations, la gestion d'espaces verts.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Aujourd'hui, face aux nombreuses demandes, il convient de le réabonder.

Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence : Le Parc naturel régional propose de prendre en charge 50% du coût de l'étude relative à l'élaboration d'un règlement de publicité qui est envisagé par la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – Roberval : Les cahiers de recommandations architecturales sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Cette tranche concernera la commune de Roberval.

Programme de réhabilitation du patrimoine rural : Le Parc lance une nouvelle tranche de réhabilitation du patrimoine rural. Elle concerne principalement les portails patrimoniaux, thème choisi par la commission Patrimoine Historique & Culturel.

5 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2024 :

- la restauration d'un mur ancien à Gouvieux
- la restauration du portail de l'ancienne Banque de France à Senlis
- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Barbery
- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Borest
- la restauration de poteaux patrimoniaux

Création de panneaux d'interprétation du patrimoine : Plusieurs villages et villes intermédiaires souhaitent valoriser leur patrimoine rural. Des villes importantes du Parc ont bénéficié, au fil des années, de circuits d'interprétation de ce patrimoine, créés avec l'aide technique et financière du Parc. Dans un souci de cohérence avec le mobilier déjà existant dans les grandes villes et près des gares, le Parc naturel régional a proposé à ces villages et villes son aide technique et financière, pour réaliser des petits panneaux d'interprétation de leur patrimoine. Afin d'avoir le minimum d'impact sur le paysage rural des bourgs, le Parc préconise l'utilisation de petits panneaux d'interprétation, d'un format portrait de 30x45 cm. Réalisés en matériau léger, recyclable, fin mais résistant, ces panneaux seront posés à même les murs, pour éviter les pieds de poteaux disgracieux.

ORIENTATION 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales : Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante. Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales

Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière : Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère.

Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France : Le PNR propose un programme d'actions visant à accompagner les producteurs Oise – Pays de France, en circuits-courts : actions de communication, formations, accompagnement aux changements de pratiques, à la transmission, etc.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale : Pour sensibiliser le public, le Parc naturel régional propose un programme d'animations, nommé « Goûtons notre territoire » à destination du grand public. L'objectif est d'inciter les consommateurs à aller à la rencontre des producteurs sur leur ferme. L'action comprend la communication dédiée au programme ainsi que l'organisation d'ateliers et d'animations comme des balades gourmandes, rallye des producteurs, pressage de pommes, ...

Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques : Le Parc naturel régional propose de faire réaliser une étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique, appelée « étude SensiBio », qui est un outil d'aide à la décision (OAD) permettant de mieux connaître le profil des agriculteurs d'un territoire ainsi que leur potentiel d'évolution vers l'agriculture biologique. Par ailleurs, le Parc naturel régional souhaite proposer aux collectivités locales un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur stratégie foncière pour mener un projet d'installation agricole avec la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets déjà identifiés sur le territoire et le suivi du projet. Il est proposé d'accompagner individuellement 2 communes du territoire qui ont montré une volonté de mener une stratégie foncière agricole.

ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions : L'opération consiste à apporter une aide technique et financière à des projets environnementaux concrets menés par des entreprises, suite au développement de la démarche d'écologie industrielle territoriale engagée en 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France et la Communauté de communes Senlis Sud Oise sur les zones d'activités de la communauté de communes. Cela peut-être le financement d'une petite étude visant à développer une filière (étude), un projet (développement d'un logiciel ou d'une application, expertise pour développer un process, ...), une action concrète (acquisition de matériel, d'outils spécifiques, réalisation de travaux...).

ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique

Sentier de découverte du Mont Pagnotte : Il est proposé la mise en place d'un sentier d'interprétation de 4 km au Mont Pagnotte qui est le point culminant du Valois à 221m et qui, surplombant la vallée de l'Oise, offre des points de vue. Il est aussi caractéristique des paysages forestiers de la forêt d'Halatte. Ce sentier de découverte comprendrait 8 panneaux, une table d'orientation et un banc.

ORIENTATION II : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Programme de communication : Les actions de communication projetées sont :

- Le rapport d'activités ;
- Le magazine du Parc ;
- La maintenance évolutive du site internet ;
- L'achat de crédits pour l'envoi d'emailing ;
- La réalisation de supports de communication (print, film).

Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes : De nombreuses actions de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire ;
- participer aux opérations nationales ou initiées par nos partenaires institutionnels ou associatifs ;
- susciter la participation active des habitants aux actions du PNR par l'organisation d'au moins un chantier participatif ;
- poursuivre la participation du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc ;
- proposer des sorties et ateliers thématiques pour les familles et enfants : sorties familiales adaptées aux enfants et d'animations à destination des centres de loisirs ou d'autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.) ;
- poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens ;
- accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial.

20 ans du PNR – 2024 : Il s'agit d'organiser un événement festif pour célébrer les 20 ans du Parc naturel régional, faire connaître le PNR et sensibiliser petits et grands, jeunes et moins jeunes, avertis ou non au sujet de l'écologie et du développement durable.

Programmes pédagogiques à destination des scolaires : Les programmes pédagogiques déployés sur le territoire du Parc permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes. Ces programmes peuvent concerner la biodiversité, la forêt, l'eau, les déchets, l'énergie, la mobilité, l'alimentation durable, le patrimoine.

Cette tranche concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2024 (rentrée scolaire 2024/2025) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2024 à mars 2025 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2025, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2025 ;
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Organisation et moyens

Renouvellement des panneaux « communes du Parc naturel régional » : Il convient de terminer le remplacement des panneaux « Commune du Parc naturel régional », placés aux entrées des communes.

Equipement du Parc - 2024 : Cette tranche prévoit l'acquisition d'ordinateurs portables, imprimantes, mobilier, le remplacement du serveur, le remplacement du vidéoprojecteur et de l'écran de la bibliothèque par un écran interactif relié à du matériel de visioconférence, le changement des postes téléphoniques et une modification du paramétrage général du standard pour pouvoir basculer sur la technologie VoIP (voix sur internet) ainsi que le remplacement de tables pique-nique.

Le montant estimatif du programme d'actions 2023 s'élève à 1 577 950 €.

Déduction faite de la part prise en charge par les maîtres d'ouvrage ou les communes, le programme est financé les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France, les Départements de l'Oise et du Val d'Oise et l'Etat. Le montant de ce programme d'actions entre dans les enveloppes attribuées par les partenaires. La répartition financière a été discutée lors d'une réunion entre les services des collectivités. Elle tient compte notamment des modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Je vous propose :

- **de valider le programme d'actions 2024**
- **de solliciter les partenaires financiers pour le financement de ces actions**
- **de m'autoriser à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des subventions**
- **de m'autoriser à engager les actions du programme d'actions dès l'accord des subventions**

PROGRAMME D'ACTIONS 2024

		COUT PNR	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	CD VO	ETAT	autres
	ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité							
	ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels							
F085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	93 000	24 000	22 000	22 000	25 000		0
F086	Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche	20 000	20 000	0	0	0		0
F087	Restauration écologique de milieux naturels	10 939	0	0	10 939	0		0
F088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche	107 040	52 040	0	0	35 000	20 000	0
F089	Fonds d'intervention "Apiculture et Frelon asiatique"	20 000	0	20 000	0	0		0
F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	50 000	30 000	10 000	10 000	0		0
	ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé							
F091	Renouvellement des lignes de covoiturage	30 000	30 000	0	0	0	0	0
F092	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises	18 785	0	18 785	0	0	0	0
	ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement							
F093	Fonds d'intervention "études d'aménagement"	110 000	0	90 000	20 000	0	0	0
F094	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales –	286 896	27 069	30 000	29 000	0	0	200 827
F095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique	101 850	0	45 850	40 000	0	0	16 000
	ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun							
F096	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	190 000	0	135 000	55 000	0	0	0
F097	Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence	12 345	12 345	0	0	0	0	0
F098	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – Roberval	18 633	17 793	0	0	0	0	840
F099	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	71 334	0	51 334	20 000	0	0	0
F100	Création de panneaux d'interprétation du patrimoine	7 718	0	7 718	0	0	0	0
	ORIENTATION 6 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles							
	ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »							
F101	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	42 000	22 000	20 000	0	0	0	0
	ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales							
F102	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000	0	20 000	10 000	0	0	0
F103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court	32 450	20 000	0	12 450	0	0	0
F104	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale	4 968	4 968	0	0	0	0	0
F105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques	20 000	20 000	0	0	0	0	0
	ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable							
F106	Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions	40 000	0	20 000	20 000	0	0	0
	ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique							
F107	Sentier de découverte du Mont Pagnotte	27 300	0	13 650	13 650	0	0	0
	les publics dans le projet de territoire							
F108	Programme de communication	33 365	20 000	13 365	0	0	0	0
F109	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes	16 692	16 692	0	0	0	0	0
F110	20 ans du PNR – 2024	57 906	32 906	12 000	13 000	0	0	0
F111	Programmes pédagogiques à destination des scolaires	75 623	50 000	12 623	13 000	0	0	0
	Evaluation, Maison du Parc et moyens							
F112	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional"	6 706	0	6 706	0	0	0	0
F113	Equipements - 2024	42 400	35 000	7 400	0	0	0	0
	TOTAL	1 577 950	434 813	556 431	289 039	60 000	20 000	217 667

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – F085

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le Parc contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des nombreuses actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques, notamment les différents bilans faunistiques et floristiques, les plans de gestion par site, les plans d'actions par milieu, les plans d'actions par espèce, etc.

Par ailleurs, cette année, un Conservatoire d'Espaces Naturels en Ile-de-France a été créé. Des échanges techniques ont eu lieu et il sera possible, l'an prochain, d'engager la démarche que nous menons dans l'Oise avec le CEN Hauts-de-France dans le Val d'Oise

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la réalisation par les Conservatoires :

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...) ;
- d'une contribution aux réflexions et aux actions engagées par le PNR pour la préservation du réseau de zones humides, de sites géologiques et de sites forestiers.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée en 2015 avec le CEN Hauts-de-France.

Dans l'Oise, en 2024, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation de nouveaux sites sur le territoire du Parc (Pelouse de Villeneuve-sur-Verberie, Domaine de Chaalis, Pelouse d'Avilly, Marais de la Canardière ...) ;

- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères ;
- Suivis d'espèces, notamment sur les sites gérés (golf de Mortefontaine, forêt d'Ermenonville, Parc Astérix, Petite Mer de Sable, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, Roberval, Montépilloy, Mont Calipet, pelouse de Rhuis...) ;
- Accompagnement de la mise en place d'un pâturage itinérant en Forêt d'Ermenonville et contribution au suivi des espaces pâturés ;
- Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes (forêt d'Ermenonville) ;
- Dans le cadre d'un stage, poursuite de l'analyse de la pertinence des indicateurs biologiques à relever pour évaluer l'état de conservation des landes et pelouses associées ;
- Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces) ;
- Participation aux suivis hivernaux des chiroptères ;
- Organisation d'animations de sensibilisation.

Dans le Val d'Oise, il est prévu, pour démarrer le travail :

- Des conseils sur des sites et la contractualisation avec des propriétaires/gestionnaires pour engager des plans de gestion ;
- Des inventaires sur des sites peu connus ;
- l'accompagnement d'un projet économique dans la prise en compte de la biodiversité.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Ile-de-France

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 93 000 €

Coût total HT : 93 000 €

Assiette subventionnable : 93 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	24 000 €	25,8 %
CR IDF	22 000 €	23,7 %
CD 60	22 000 €	23,7 %
CD 95	25 000 €	26,8 %
TOTAL TTC	93 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore menacée – F086

Localisation :

Ce programme de conservation concerne les communes de l'Oise du Parc.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc Naturel régional Oise – Pays de France a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

Cette action concerne les communes de l'Oise. Dans le Val d'Oise, une action similaire est réalisée par le Conservatoire botanique du Bassin parisien, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise. Les travaux envisagés en 2024 s'articuleront, si nécessaire, avec ceux menés dans le Val d'Oise.

Nature et contenu du projet :

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- récolte active/renforcement : espèce dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire et qui nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ* et pour lesquelles des opérations de multiplication *ex situ* sont à réaliser de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ* ;
- récolte préventive : espèce dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentatif de l'originalité génétique de la population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent éventuellement entraînant une diminution potentielle de la production de semences viables ;
- suivi : espèce devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations ;
- recherche : espèce devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site. A l'issue de ces actions, des mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) peuvent être engagées.

En 2020, le travail d'actualisation des connaissances et de hiérarchisation des niveaux d'enjeux de la flore menacée du Parc a mis en exergue certaines espèces pour lesquelles la situation semble plus critique qu'attendue.

Des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) seront donc poursuivies en 2024.

Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

En 2024, les opérations de translocation permettraient, notamment, la poursuite des actions engagées pour : *Isopyrum thalictroides*.

Des opérations en faveur de la flore messicole sont également envisagées.

Ce programme est confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoire botanique national de Bailleul

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 20 000 €

Coût total HT : 20 000 €

Assiette subventionnable : 20 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels – F087

Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
 - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels et des espèces remarquables (landes, pelouses, mares, amphibiens...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Environ 15 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise ces milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservation de la flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux seront réalisées.

Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, Villeneuve-sur-Verberie...

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*). Ces interventions portent dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Mares de Luzarches, en forêt de Chantilly

Gestion écologique d'un réseau de mares, dans la continuité des actions menées en 2006.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue au transport et à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

Date de commencement de l'opération : septembre 2024

Durée de l'action : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 10 939 €

Coût total HT : 10 939 €

Assiette subventionnable : 10 939 € TTC

Plan de financement :

CD 60	10 939 €	100 %
TOTAL TTC	10 939 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – F088

Localisation :

Ce programme concerne les communes de Chantilly et Lamorlaye dans l'Oise et Noisy-sur-Oise, Presles et Saint-Martin-du-Tertre dans le Val d'Oise

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
- Mesure 3 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires

Orientation 4 : vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la transition écologique dans l'aménagement et la gestion urbaine

Orientation 12 : Changer nos comportements

- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.2 Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens

Justification par rapport à l'objectif :

La préservation de la biodiversité nécessite, notamment, de disposer d'une connaissance suffisante du territoire. Sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, le nombre de données naturalistes est variable selon les communes et l'accessibilité de celles-ci par les communes et les habitants souvent difficiles.

C'est pourquoi, le Parc propose, dans sa Charte, de réaliser avec chaque collectivité un « porter à connaissances environnemental » localisant et explicitant les enjeux environnementaux, et particulièrement les enjeux en matière de biodiversité et de réseaux écologiques.

La réalisation d'un ABC permet d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue également une aide à la décision pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC a pour objectifs de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales (documents d'urbanisme,...).

Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

La réalisation de 6 ABC a été engagée en 2022.

Nature et contenu du projet :

La réalisation d'un ABC comprend :

- La mise en place de la gouvernance ;
- La définition de l'état initial des connaissances ;
- La définition des réalisations de l'ABC ;
- La réalisation des inventaires et des actions de sensibilisation ;
- La définition des perspectives d'actions ;
- La réalisation d'un rapport de synthèse ;

Cette action consiste à mener la réalisation d'ABC sur 5 communes du PNR.

Pour les communes de l'Oise, le PNR serait accompagné par Picardie Nature (faune), Ecosphère (flore, végétation, rédaction et assemblage des rapports), CPIE des Pays de l'Oise (sensibilisation).

Pour les communes du Val d'Oise, le PNR serait accompagné par le CEN Île-de-France qui se chargerait de la réalisation des différents volets de l'ABC

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Picardie Nature, CEN Île-de-France, CPIE des Pays de l'Oise, Ecosphère

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 30 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 107 040 €

Coût total HT : 100 873 €

Assiette subventionnable : 107 040 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	52 040 €	48,6 %
CD 95	35 000 €	32,7 %
ETAT	20 000 €	18,7 %
TOTAL TTC	107 040 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « Apiculture et Frelon asiatique » – F089

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 : Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques
 - 3.2 : Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production.

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2020, une réelle pression du Frelon asiatique est observée et est ressentie par les apiculteurs sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le frelon asiatique est une menace pour les pollinisateurs domestiques mais également sauvages, notamment les abeilles.

Dans l'objectif d'accompagner la filière apicole du territoire et face aux difficultés rencontrées avec le frelon asiatique, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a organisé une réunion d'échanges le jeudi 20 avril 2023. Cette réunion, en présence de 22 personnes, a permis d'identifier collectivement les leviers d'action et les besoins de la filière.

Afin d'accompagner au mieux ces actions, il est proposé de créer un fonds d'intervention intitulé « Apiculture et Frelon asiatique ».

Nature et contenu du projet :

Ce fonds doit permettre d'accompagner les apiculteurs du territoire du Parc naturel régional dans la lutte contre le Frelon asiatique à travers différentes actions : information/sensibilisation, acquisition de matériels de protection, piégeage, destruction de nids.

Ce fonds est mobilisable pour les actions suivantes :

- Animation de l'action à travers des réunions d'échanges et des journées terrain ;
- Financement de protections passives auprès des apiculteurs du territoire ;
- Financement de pièges sélectifs afin d'observer l'action de ce dernier sur la population du frelon asiatique du territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;
- Financement des destructions de nids de Frelon asiatique (fondatrices) voire la formation des apiculteurs au certificat biocide ;
- Actions de suivi de la présence du Frelon asiatique sur le territoire du Parc naturel régional ;
- Sensibilisation des différents publics à travers des outils de communication notamment plaquettes dédiées.

Cette aide est susceptible d'être mobilisée pour toute action sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Les bénéficiaires peuvent être des apiculteurs, des collectivités, des associations, des entreprises, et des particuliers.

La participation des bénéficiaires sera fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la collectivité, et de la nature des opérations. Elle sera proposée au Bureau du Parc naturel régional par la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en charge de ce fonds.

La commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » est chargée de l'examen de ces actions.

C'est le bureau qui valide au final l'action et décide de la mobilisation du fonds.

La première année d'action du fonds va permettre de réunir les apiculteurs du territoire autour d'une journée d'échanges avec des territoires engagés dans la lutte contre le frelon asiatique pour un retour d'expérience. Il est également prévu de financer des protections passives aux apiculteurs et la mise en place d'un document de sensibilisation relatif au Frelon asiatique pour une distribution auprès des apiculteurs, collectivités et particuliers.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maîtres d'œuvre : Prestataires divers

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 20 000 €

Coût total HT : 20 000 €

Assiette subventionnable : 20 000 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2024 – F090

Localisation :

Forêt de Chantilly

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable

Justification par rapport à l'objectif :

Lors de la préparation de la révision du document d'aménagement forestier, l'ONF et l'Institut de France ont constaté une accélération spectaculaire du dépérissement, couplée à un échec des nouvelles plantations. L'avenir de la forêt de Chantilly est compromis. L'Institut de France a décidé de :

- Mener les études et démarches permettant de comprendre la situation et d'appréhender la part liée au changement climatique ;
- S'entourer d'experts et de scientifiques nationalement reconnus ;
- Adapter sa gestion forestière.

Il a constitué un Comité exécutif avec des partenaires (ONF, INRAe, PNR, Conservatoire botanique, communauté de communes, ...) qui a validé un vaste programme de recherche scientifique, sans précédent.

La loi confère aux PNR la mission de contribuer à des programmes de recherche et d'expérimentation. Il apparaît pertinent que le Parc naturel régional Oise – Pays de France participe à ce programme.

Lors de programmes d'actions précédents (2020, 2022), le Parc a financé :

- Une étude historique du climat de la forêt de Chantilly, de 1640 à nos jours ;
- 300 placettes d'observation pour l'inventaire et le suivi de la forêt ;
- La mise en place de 60 placettes, pour analyser à la fois les sols et les arbres et appréhender les corrélations qui peuvent exister entre les sols et le dépérissement des arbres ;
- Une étude des séries de végétations de la forêt de Chantilly comme pistes d'adaptation des potentialités forestières ;
- Une étude des blocages de la régénération naturelle.

Par ailleurs, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise mobilisent des financements spécifiques pour un certain nombre d'actions : étude du processus en jeu dans le fonctionnement de l'interaction sol-arbre et notamment les liens entre les translocations des minéraux dans le bois (mécanisme de recycle interne des éléments minéraux) et les propriétés du sol, la recherche de la relation entre admixtion et dépérissement des chênes, la spatialisation et la cartographie des gradients de sols sur l'ensemble de la forêt de Chantilly, une campagne de données par vol LIDAR haute définition, l'élaboration d'un site Internet pour rendre compte et mobiliser les 300 bénévoles qui participent aux campagnes de prélèvements et d'observation.

Enfin, des financements européens complémentaires du FEADER ont été obtenus.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de prendre en charge la spatialisation des enjeux de conservation pour la flore sauvage et de compléter la prospective des séries de végétation en tenant compte des nouvelles évaluations.

Nature et contenu du projet :

Spatialisation des enjeux de conservation pour la flore sauvage :

L'action consiste à utiliser les données actuelles et de les compléter avec des prospections complémentaires afin de formaliser une carte de sensibilité patrimoniale pour la flore en lien avec la carte des dessertes forestières. Des échanges seront réalisés avec le gestionnaire pour bien identifier les pratiques.

Compléments concernant la prospective des séries de végétation

Les documents phytosociologiques et de phytosociologie paysagère produits sur les territoires thermo-atlantiques et méditerranéens (Portugal, Espagne, Pays basque, Italie...) seront recherchés et analysés. Sur cette base une identification des végétations potentielles au regard des critères de sol (pH et réserve hydrique) sous un climat à +4°C sera réalisée. Grâce à cette littérature, les espèces indicatrices d'habitats en devenir selon les différents compartiments seront identifiées ainsi que les cortèges résilients afin d'envisager les migrations assistées potentielles ou nécessaires.

Cette action sera réalisée par les Conservatoires Botaniques de Bailleul et du bassin parisien. Le Conservatoire Botanique National de Bailleul coordonnera l'ensemble de l'étude et assurera l'interface auprès des partenaires pour les actions réalisées par le CBN du bassin parisien.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maîtres d'œuvre : Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire Botanique National du bassin parisien

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 50 000 €

Coût total HT : 50 000 €

Assiette subventionnable : 50 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	30 000 €	60 %
CR IDF	10 000 €	20 %
CD 60	10 000 €	20 %
TOTAL TTC	50 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Renouvellement des lignes de covoiturage Illicov - F09 I

Localisation :

Aire Cantilienne, Senlis Sud Oise

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur

Justification par rapport à l'objectif :

La mobilité est un des leviers d'action principaux pour atteindre la sobriété énergétique, essentielle aux objectifs climatiques. Le covoiturage influe sur ce levier d'action en diminuant le nombre de véhicules sur les routes, et donc les pollutions sonores, aux particules et aux gaz à effets de serre liées. Faciliter son utilisation pour les trajets domicile-travail est un enjeu majeur sur le territoire, en particulier en direction des gares, et permet de lutter contre le phénomène d'autosolisme.

Nature et contenu du projet :

La Roue Verte est une entreprise proposant un service aux collectivités afin de co-construire des lignes de covoiturage vers des pôles générateurs de déplacements, comme les gares ou lieux d'activités. L'entreprise est portée par un programme Certificats d'Économie d'Énergie qui a pour objectif le déploiement de 100 lignes de covoiturage en territoires peu denses.

Le dispositif fonctionne grâce à une application web et l'assurance pour le conducteur d'être rémunéré s'il propose un covoiturage.

À l'instar des lignes de bus, les lignes de covoiturage proposent des créneaux et une amplitude horaires aux heures d'arrivée et de départ du travail.

En septembre 2022, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a lancé la co-construction de lignes avec les communes et les communautés de communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne. Les usagers visés étant ceux des gares d'Orry-la-Ville/Coye et de Chantilly-Gouvieux. Ces gares sont celles qui ont le plus haut niveau de potentiel, car proposant des liaisons en TER à vingt minutes de Paris.

Neuf lignes de covoiturage ont été mises en lumière grâce à une enquête aux cours des mois de février et mars 2023. Elles ont démarré en expérimentation en juillet pour les conducteurs uniquement et seront ouvertes aux passagers en octobre. Elles desservent :

- Senlis
- Avilly -Saint-Léonard
- Gouvieux
- Lamorlaye
- Coye-la-Forêt
- Orry-la-Ville

- Pontarmé
- La-Chapelle-en-Serval

Le programme CEE AcoTÉ prend en charge la majorité des coûts de fonctionnement (abonnement) et d'investissement (pannonceaux), jusqu'en avril 2024. Les habitudes des usagers étant longues à changer dans le temps, une prolongation jusqu'à la fin de l'année est nécessaire.

Afin de poursuivre l'expérimentation, le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose donc de continuer à financer les lignes jusqu'à la fin d'année 2024, hors du cadre du programme CEE. Cette prise en charge inclut :

- les prestations de base (outillage, assistance, gestion de projet) pour un montant de 17 000 € HT ;
- La rémunération incitative pour les conducteurs pour un montant de 8 000 € HT.

Soit un total de 25 000€ HT.

Maître d'ouvrage : SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Maître d'œuvre : SAS La Roue Verte

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'opération : 8 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 000 €

Coût total HT : 25 000 €

Assiette subventionnable : 30 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	30 000 €	100 %
TOTAL TTC	30 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises - F092

Localisation :

Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
- Mesure 28 Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales

Justification par rapport à l'objectif :

Les services techniques des communes et les entreprises du territoire ont besoin de véhicules pour transporter des petites charges sur des distances réduites. Ces déplacements se font en grande majorité en véhicule émettant des émissions de gaz à effet de serre, des particules et provoquant de la pollution sonore. La mise à disposition de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et aux entreprises permet la diminution de cette pollution.

Nature et contenu du projet :

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose d'acheter deux vélos triporteurs afin de les mettre à disposition des communes et des entreprises du territoire pour une durée d'un mois renouvelable.

Cette action offre la possibilité pour les agents des communes et les employés des entreprises d'utiliser les vélos triporteurs pour leurs missions courantes, notamment de transport de charges.

Ces vélos à trois roues permettent le transport de 100 kilos de charge utile grâce à un volume de 230 litres, tout en étant facile d'utilisation pour les utilisateurs non confirmés.

L'intérêt est d'offrir la possibilité aux communes et entreprises de tester ce type de véhicule, afin qu'elles en constatent les bénéfices économiques, environnementaux et de santé pour leurs agents et employés. À la fin de cette période d'essai, les communes et entreprises pourront envisager d'investir dans un vélo cargo ou triporteur.

L'entretien et la livraison aux communes et entreprises seraient assurés par un prestataire extérieur au Parc naturel régional.

Les communes et entreprises désireuses de tester les vélos triporteurs devront disposer d'un endroit sécurisé pour le stocker, déposer une caution auprès du Parc naturel régional, et être couvertes par une assurance responsabilité civile. Les communes et entreprises s'engageant dans un projet mobilité plus global seraient prioritaires.

L'action comporte :

- L'achat des 2 vélos triporteurs pour un montant de 14 218 € HT comprenant :
 - o Deux vélos triporteurs ;
 - o Deux batteries ;
 - o Deux houes imperméables de protection ;
 - o Deux couvercles verrouillables ;
 - o Deux antivols ;
 - o Le gravage des cadres ;
 - o Deux rétroviseurs ;
 - o Quatre sacoches arrières.
- Le service d'entretien et de livraison d'une durée d'un an pour un montant de 4 567 € HT.

Maître d'ouvrage : SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Prestataire : Bobebike

Date de commencement de l'opération : printemps 2024

Durée de l'opération : 1 an

Présentation financière

Coût total TTC : 22 542 €

Coût total HT : 18 785 €

Assiette subventionnable : 18 785 € HT

Plan de financement :

CR IDF	18 785 €	100 %
TOTAL HT	18 785 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » - F093

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
 - 12.2 Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
 - 12.3 Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
 - 12.4 Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
 - 12.5 Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
 - 13.4 Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.3 Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.6 Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;

- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;
- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects réglementaires et de planification;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Une soixantaine d'études ont été réalisées dans le cadre de ce fonds sur des sujets très divers : études d'aménagement d'espaces publics, études de reconversion de friches, de sites de fermes, de dents creuses..., études d'aménagement pré-opérationnelles de terrains, de zones AU, études de programmation, études paysagères, études pour l'intégration paysagère de projets, etc.

Pour rappel, en 2020/2021 ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Les études de désimperméabilisation des cours d'école ;
- L'étude d'aménagement de la plaine de Gouvieux ;
- L'élaboration de la carte communale de Courteuil ;
- Les schémas cyclables communaux ;
- L'étude d'aménagement de la traversée de Loisy à Ver-sur-Launette ;
- L'aménagement du site du Temple à Mortefontaine ;
- L'aménagement des jardins de la mairie à Mortefontaine ;
- La reconversion d'une ferme à Montagny-Sainte-Félicité ;
- Des esquisses architecturales pour la requalification et l'extension de l'école à Précly-sur-Oise ;
- L'aménagement de la place Darras à Villers Saint-Frambourg-Ognon ;
- L'aménagement du parc de la mairie de La Chapelle-en-Serval ;
- Une étude de faisabilité pour l'installation d'un maraîcher à Luzarches ;
- Etc.

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes, notamment en raison du début de mandature et de l'extension du périmètre.

Il convient d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 110 000 €

Coût total HT : 110 000 €

Assiette subventionnable : 110 000 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	90 000 €	81,8 %
CD 60	20 000 €	18,2 %
TOTAL TTC	110 000 €	100 %

Participation estimative des communes : 22 000 à 33 000 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Etude des aménagements paysagers intégrant la gestion alternative des eaux pluviales – 2024 – F094

Localisation :

Chaumontel, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Luzarches, Raray, Survilliers, Ver-sur-Launette

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Mesure 13.1 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Mesure 22.3 : Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements dans un objectif de limitation du risque mais également de préservation de la ressource en eau, la priorité étant donnée à la gestion in situ des eaux pluviales par récupération-réutilisation des eaux de pluie et stockage-infiltration dans les espaces publics et les parcelles privées,

Mesure 2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire, en particulier, dans une optique plus opérationnelle, de réaliser à la demande des collectivités du territoire des plans d'actions « biodiversité et eau » intégrant dans une même démarche, actions de renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques et gestion intégrée des eaux de ruissellement.

Justification par rapport à l'objectif :

Les objectifs que doivent atteindre les études sont les suivants :

- privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource ;
- maintenir, voire recréer, les transitions et continuités éco-paysagères entre tissu urbain et espaces naturels ;
- préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain.

Les aménagements doivent désormais réussir à :

- A infiltrer la pluie là où elle tombe afin d'éviter tout ruissellement et de favoriser la recharge des nappes ;
- A éviter au maximum la circulation de l'eau dans les infrastructures enterrées ;
- A réduire les déversements d'eaux et des polluants au milieu naturel ;
- A privilégier les aménagements robustes et fonctionnels dans un paysage soigné et améliorer le cadre de vie tout en favorisant la biodiversité ;
- A rafraîchir la ville et s'adapter au changement climatique en travaillant à la bio-climatisation ;
- A proposer des espèces végétales adaptées au climat local, résistantes et d'entretien facile.

L'utilisation des eaux pluviales, notamment dans la gestion des espaces et pour les usages publics ou collectifs sera développée. Dans cette même logique, les économies en eau potable seront intégrées aux choix des aménagements et des équipements : végétaux résistants à la sécheresse, équipements publics peu consommateurs d'eau...

Cette gestion des eaux pluviales est porteuse de biodiversité et renforce la trame éco-paysagère urbaine (noues d'infiltration végétalisées...). Elle est définie et menée en étroite concertation avec les collectivités compétentes (syndicats de bassin, d'assainissement...)

Lors des programmes d'action précédents 2020, 2021 et 2022, le Parc a déjà financé ce type d'études sur 12 communes.

Les travaux qui pourraient être lancés par les communes à l'issue de l'étude sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de prendre en charge 80% du coût des études, les communes prenant en charge les 20% restants.

Nature et contenu du projet :

Les études porteront essentiellement sur la partie agglomérée de chacune des communes retenues.

Pour les prestataires, l'étude se décline en trois phases.

Phase 1 – Accompagner la commune dans un projet environnemental global répondant aux principes de la gestion alternative des eaux pluviales

Après un **diagnostic de terrain**, qui pourra également s'appuyer sur les **documents existants** tels que les études urbaines, zonages pluviaux et/ou les études de principes d'aménagement et études de ruissellement quand elles existent, il s'agira d'établir un **projet global sur la commune**, sous la forme d'un **plan d'actions spatialisé** (cartographie et description), permettant de déterminer :

- les **enjeux** propres au site au regard des constats en lien avec la problématique,
- les **solutions et moyens techniques** à mobiliser, site par site.

Phase 2 – Décliner le plan d'actions en propositions d'aménagement reprenant tous les cas de figure de la désimperméabilisation :

En accord avec la commune, les prestataires orienteront leurs propositions de réaménagement qui permettront de décliner le plan d'actions défini préalablement dans chaque commune.

Ils **dessineront autant de projets de réaménagement sous forme d'esquisses ou de simulations** informatiques que nécessaire pour illustrer les différents cas de figure se présentant dans chaque commune (suppression de bordures ou bordurettes, remplacement d'un enrobé par un accotement végétalisé, mise en place d'une noue, reprofilage en creux d'un espace vert, réduction de la largeur d'une chaussée, désimperméabilisation d'un parking ou de places de stationnement, création d'une mare...).

Phase 3 – Approfondir trois projets de réaménagement :

Sur les secteurs identifiés avec les élus et services municipaux, la conception des réaménagements permettra de déterminer la faisabilité paysagère, technique et financière dans le détail des projets de réaménagement (plans, coupes, perspectives, dimensionnements, principes paysagers développés et choix des essences, bilan financier d'opération, plan de financement avec les subventions escomptées ...)

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Bureaux d'études

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 286 896 €

Coût total HT : 239 080€

Assiette subventionnable : 286 896 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	27 069 €	9,4 %
CR IDF	30 000 €	10,5 %
CD 60	29 000 €	10,1 %
Agence de l'eau	143 448 €	50 %
Communes	57 379 €	20 %
TOTAL TTC	286 896 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – F095

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique ans l'aménagement et la construction
 - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Justification par rapport à l'objectif :

Sur le territoire, le secteur résidentiel représente 24% des consommations énergétiques et 18% des émissions de gaz à effet de serre. Il se place ainsi à la deuxième place, après le transport, des secteurs les plus émetteurs et les plus consommateurs.

Le territoire s'est fixé comme objectif la rénovation thermique de 25 000 logements sur la période de 12 ans de la charte soit environ 2000 logements par an. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Dans les Hauts-de-France, la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Cet accompagnement technique personnalisé couvre toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- l'information ;
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1) ;
- le diagnostic technique (phase 1) ;
- la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) ;
- la consultation des entreprises (phase 2) ;
- le suivi du chantier (phase 2) ;
- et enfin, le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3).

Ce service public a un coût pour le particulier d'un montant de 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune).

Lors du Bureau du 25 octobre 2021, dans le cadre du COTTRI, il avait été décidé de lancer un appel à projets afin de déployer ce dispositif sur les 3 premières co-propriétés qui souhaiteraient s'engager. Pour encourager les copropriétés à se lancer, il avait été décidé de financer aux co-propriétaires une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, à savoir :

- 250€ pour la phase 1 : diagnostic/programmation des travaux (laissant un reste à charge de 50€ pour les particuliers)
- 100€ pour la phase 2 (laissant un reste à charge de 200€ pour cette phase).

Après un gros travail d'animation, 3 copropriétés se sont finalement lancées dans l'opération et ont été aidées avec l'enveloppe du COTTRI.

Cependant, de nouvelles copropriétés ont engagé des réflexions sur ce sujet dans le cadre de leur assemblée générale. Elles ont démarché le PNR.

L'enveloppe du COTTRI n'étant plus suffisante (reliquat de 16 000 €), il est proposé d'inscrire l'accompagnement de ces nouvelles copropriétés au programme d'actions.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste à inciter et accompagner de nouvelles copropriétés dans des travaux de rénovation énergétique ambitieuse en prenant en charge une partie du coût de l'ingénierie nécessaire au diagnostic technique, à la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie, au montage des dossiers de consultation des entreprises et au suivi du chantier.

Maître d'ouvrage : Syndics de copropriété

Maître d'œuvre : SPEE ou autre opérateur

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 101 850 €

Coût total HT : 101 850 €

Assiette subventionnable : 101 850 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	45 850 €	45 %
CD 60	40 000 €	39,3 %
PNR (COTTRI)	16 000 €	15,7 %
TOTAL TTC	101 850 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – F 096

Localisation :

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

Les éléments arborés et les milieux doivent être situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dont :

- L'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion.
- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations). Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).

- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le PNR propose pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Les communes sont le plus souvent démunies face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur les les arbres dans l'espace public (plantation, renouvellement, expertises des arbres...) et une gestion plus écologique des espaces publics.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
- l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
 - 1) Etudes – expertises :
 - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification présence de chiroptères) ;
 - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion ;
 - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1er plan simple de gestion) ;
 - Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion ;
 - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...) ;
 - ...
 - 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilable à de l'investissement :
 - Arrachage de plantes invasives ;
 - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations ;
 - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...) ;
 - Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...) ;
 - Défrichage de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle ;
 - Restauration des vieux arbres fruitiers ;
 - Pose de protection sur arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins) ;
 - Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux ;
 - Etc.

3) Plantations

- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré ;
- Plantation de jeunes arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyenne tige et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
- Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces.
- ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond. Il est proposé de renouveler ce fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional pour le fonds, communes ou autres pour les études et travaux

Maître d'œuvre : selon programme

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 190 000 €

Coût total HT : 190 000 €

Assiette subventionnable : 190 000 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	135 000 €	71,1 %
CD 60	55 000 €	28,9 %
TOTAL TTC	190 000 €	100 %

Montant estimatif des bénéficiaires : 60 000 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Elaboration du Règlement Local de Publicité – Pont-Sainte-Maxence - F097

Localisation :

Pont-Sainte-Maxence

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Mesure 14.7 : Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc

Justification par rapport à l'objectif :

La publicité extérieure désigne à la fois les enseignes, les pré-enseignes et la publicité visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

La Charte indique que le Parc naturel régional utilise tous les moyens à sa disposition politiques, techniques, juridiques afin que la réglementation applicable en matière de publicité extérieure soit respectée.

Par ailleurs, le Parc aide techniquement les communes désireuses d'élaborer un règlement local de publicité.

La Commune de Pont-Sainte-Maxence a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire afin d'élaborer son règlement local de publicité. Le prestataire retenu à l'issue de la consultation est ALKHOS Etude Conseil Ingénierie.

Pont-Sainte-Maxence qui compte 12 512 habitants héberge de nombreuses entreprises. La commune est soumise aux dispositions en matière de publicité relatives aux agglomérations de plus de 10 000 habitants mais est couverte par les périmètres de monuments historiques inscrits ou classés dans lesquels la publicité est interdite par défaut.

Les enjeux principaux sont les suivants :

- Affirmer l'identité et l'image du territoire ;
- Valoriser le patrimoine paysager et le patrimoine architectural ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale ;
- Harmoniser et améliorer la signalisation des entreprises et des pôles d'activités du territoire ;
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies ;
- Réduire la consommation d'énergie.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de prendre en charge 50% du coût de l'étude, la Commune prenant en charge les 50% restants.

Nature et contenu du projet :

L'étude comprendra un diagnostic, l'élaboration des grandes orientations du RLP, l'élaboration du projet de RLP jusqu'à son arrêt puis son approbation, les actions de concertation.

Maître d'ouvrage : Commune de Pont-Sainte-Maxence

Prestataire : ALKHOS Etude Conseil Ingénierie

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 2 ans

Présentation financière

Coût total TTC : 24 690 €

Coût total HT : 20 575 €

Assiette subventionnable : 12 345 € TTC

La commune participe à hauteur de 50%

Plan de financement :

CR HDF	12 345 €	100 %
TOTAL TTC	12 345 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – F098

Localisation :

Roberval

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.3 Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Nature et contenu du projet :

Les cahiers sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Ces cahiers s'attachent plus particulièrement aux habitations individuelles anciennes, mais traitent également les maisons de constructeur, les clôtures et les jardins. Ils ne s'attachent pas seulement à traiter de la rénovation de types architecturaux traditionnels, mais envisage également l'inscription, dans le paysage bâti du village, d'une architecture contemporaine se référant à des types architecturaux traditionnels ou à des modèles en adéquation avec les préoccupations environnementales et les performances énergétiques.

De plus, les communes peuvent annexer le cahier de recommandations architecturales réalisé à leur document d'urbanisme communal, à l'occasion de l'élaboration ou d'une révision de leur plan local d'urbanisme. A défaut, elles peuvent lui donner une traduction réglementaire précise dans ces mêmes PLU.

Chaque cahier de recommandations architecturales comporte :

- une partie commune à tous les cahiers de recommandations traitant de villages appartenant à une même unité paysagère, exposant les caractéristiques physiques et paysagères de cette unité paysagère (la chemise) ;
- un ensemble de fiches spécifiques à chaque village, décrivant les différents types architecturaux présents dans le village, jusque dans le détail des éléments les composant ;
- des fiches décrivant les typologies de jardins ;
- une fiche spécifique à l'entretien du patrimoine bâti ;
- une fiche de sensibilisation à l'architecture contemporaine ;
- une fiche de sensibilisation à l'approche environnementale ;
- une fiche de rappel des règles d'urbanisme et de la législation ;
- une fiche de synthèse sur les implantations des constructions neuves sur la parcelle et les principes d'extension et/ou d'agrandissement du bâti existant, en fonction du contexte, des orientations, etc.

Ils sont réalisés par commune. A terme, chaque commune disposera de son propre cahier de recommandations architecturales.

Les phases précédentes ont concerné plus de 40 communes.

L'opération envisagée au programme d'actions 2024 concerne la commune de Roberval dans l'Oise, qui s'est portée candidate.

L'opération comprend également l'impression et le façonnage de la chemise pour les fiches du cahier.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Architecte du patrimoine

Date de commencement de l'opération : Printemps 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total T.T.C. : 18 633 €

Coût total HT : 15 550 €

Assiette subventionnable : 18 633 € TTC

Plan de financement :

Commune	840 €	4,5 %
CR HDF	17 793 €	95,5 %
TOTAL TTC	18 633 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de réhabilitation du patrimoine rural – F099

Localisation :

Communes : Barbery, Borest, Gouvieux, Senlis et les forêts de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.2 Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel

Justification par rapport à l'objectif :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce patrimoine représente une charge financière importante pour les communes ou les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal entretenus, voire abandonnés ou partiellement démolis. Le Parc apporte alors, à la fois, ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concernera principalement les portails patrimoniaux, thème choisi par la commission Patrimoine Historique & Culturel.

Ces dossiers présentent un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel. Ils concernent le patrimoine civil ou agricole avec 4 projets proposés et le patrimoine forestier avec 1 projet proposé.

Nature et contenu du projet :

5 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2024.

Dans le cadre du civil :

- la restauration d'un mur ancien à Gouvieux (60)
- la restauration du portail de l'ancienne Banque de France à Senlis (60)

Dans le cadre du patrimoine agricole :

- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Barbery (60)
- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Borest (60)

Dans le cadre du patrimoine forestier :

- la restauration de poteaux patrimoniaux

Communes	M.O	Elément de patrimoine	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Barbery	Privé	Portail	Remplacement à l'identique du portail ancien à bout d'usage et maintes fois restauré et/ou rafistolé.	21.120 €	70%	14.784 €
Borest	Privé	Portail	Restauration des maçonneries en pierre de taille du grand portail d'entrée	22.990 €	70%	16.093 €
Gouvieux	Privé	Mur	Restauration à l'identique, d'une portion de mur ancien effondré, en maçonnerie de moellons calcaires	24.871 €	70%	17.410 €
Senlis	Privé	Portail	Restauration des piles en pierres de taille et remise en jeu du portail en ferronnerie.	17.842 €	70%	12.489 €
PNR	Association	Poteaux	Restauration de 3 poteaux selon modèles anciens comprenant façonnages dont ailettes, impression (1 couche préparatoire) et mise en place sur bornes restituées.	15.083 €	70%	10.558 €
TOTAL				101.906 €		71.334 €

Maître d'ouvrage : Commune, particuliers et association

Maître d'œuvre : entreprises locales

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total : 101 906 € TTC pour les privés

Assiette subventionnable : 71 334 €

Plan de financement :

Les maîtres d'ouvrage participent à hauteur de 30 572 euros (30%)

CR IDF	51 334 €	72 %
CD 60	20 000 €	28 %
TOTAL TTC	71 334 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Création de panneaux d'interprétation du patrimoine – F100

Localisation :

Villes et villages de Gouvieux, Montépilloy, Orry-la-Ville, Survilliers

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel régional recèle un riche patrimoine bâti, historique, culturel, naturel et paysager, qui marque le territoire depuis des siècles. Plusieurs villes importantes du Parc ont bénéficié au fil des années de circuits d'interprétation de ce patrimoine, créés avec l'aide technique et financière du Parc.

Depuis quelques temps, plusieurs villages et villes intermédiaires, qui possèdent également un patrimoine rural intéressant, mais de moindre taille, souhaitent aussi le valoriser. Il peut s'agir d'édicules religieux (croix, stèles, monument aux morts), de constructions liées à l'eau (lavoirs, moulins, puits, fontaines...), de monuments (église, château...), mais aussi d'éléments anecdotiques, qui ont marqué l'histoire locale : un personnage, un toponyme curieux, un évènement particulier... Ils souhaitent également expliquer les différents espaces, à l'intérieur des villages avec les places ou les jardins ouvriers, mais aussi à l'extérieur, avec les paysages alentours, les carrières, les lieux isolés.

Suivant l'objectif de présenter tous les patrimoines de son territoire, et dans un souci de cohérence avec le mobilier déjà existant dans les grandes villes et près des gares, le Parc naturel régional a proposé à ces villages et villes son aide technique et financière, pour réaliser des petits panneaux d'interprétation de leur patrimoine.

Nature et contenu du projet :

Le Parc propose donc son aide pour réaliser l'interprétation de leur patrimoine, au moyen de circuits autour du village, ou de visites ponctuelles de leur patrimoine vernaculaire.

Afin d'avoir le minimum d'impact sur le paysage rural des bourgs, le Parc préconise l'utilisation de petits panneaux d'interprétation, d'un format portrait de 30x45 cm. Réalisés en matériau léger, recyclable, fin mais résistant, ces panneaux seront posés à même les murs, pour éviter les pieds de poteaux disgracieux. Leur mise en page suivra la charte graphique de signalétique, que le Parc utilise depuis toujours, avec la même police d'écriture, les mêmes couleurs, la même organisation.

Voici la liste des demandes, sous réserve de validation par la Commission « Patrimoine historique et culturel » et par l'Architecte des Bâtiments de France (en périmètre de monuments historiques) :

GOUVIEUX

1. La place Amic
2. La rue Blanche
3. La rue de la Baronne de Rothschild
4. La rue Edmond Léveillé
5. La rue Corbier-Thiébaud
6. La rue Colliau
7. La rue du D Vincent

ORRY-LA-VILLE

1. Eglise
2. Monument aux morts, place
3. Mairie
4. Place de la Libération
5. « prison », place du calvaire
6. Lavoir et fontaine d'Orry
7. Champignonnière

8. Place du Général Marchand
9. La rue des frères Segard
10. Le passage Corot

8. Cimetière
9. Grange de Comelle
10. Mongrésin

SURVILLIERS

1. Cités ouvrières / Charles Gabel
2. Chemin de la porte des Champs
3. Rue des moulins
4. Sente du près St-Laurent
5. Chemin d'Enfresne
6. La Fosse Préjean
7. Du chemin de Neuf moulins au jardin Frémin
8. La Valaise
9. Croix Liéban
10. La Maison Potage
11. La garenne du Houx
12. Les grès

MONTEPILLOY

1. Eglise
2. château

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maîtres d'œuvre : conception graphique : Catherine Szpira
fabrication : Roissy Copy
pose : Services techniques municipaux.

Date de commencement de l'opération : septembre 2024

Durée des travaux : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 7 718 €

Coût total HT : 6 800 €

Assiette subventionnable : 7 718 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	7 718 €	100%
TOTAL TTC	7 718 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – F101

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
 - 16.1 Développer une filière biomasse locale
 - 16.2 Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
 - 16.3 Accompagner le développement des autres énergies renouvelables
- Mesure 17 : Préserver la ressource en eau
 - 17.1 Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
 - 17.2 Economiser la ressource en eau
- Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser
 - 18.1 Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
 - 18.2 Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages
- Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire
 - 19.2 Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
 - 19.3 Identifier et reconquérir les sols pollués
- Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire
 - 20.3 Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
 - 21.2 Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
 - 21.3 Préserver voire reconquérir des zones de calme
 - 21.4 Préserver la nuit
- Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs
 - 22.1 Améliorer la mémoire des risques
 - 22.2 Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
 - 22.3 Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides
 - 8.3 Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.2 S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
 - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.4 Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire
- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - 28.3 Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Une cinquantaine d'expertises ont été réalisées depuis 2004 par le biais de ce fonds, pour des sujets très divers : corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution (eaux, sols, décharges, ...), nuisances (mesure de bruit), ...

Pour rappel, ce fonds a été mobilisé pour les dernières études suivantes :

- Etude de la remise de l'Orme à Courteuil ;
- L'étude des séries de végétation en forêt de Chantilly ;
- Les études écologiques des zones d'activités et la démarche d'économie circulaire dans les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- Un diagnostic de pollutions des sols à Pontpoint ;
- Etc.

Il est proposé d'introduire via ce fond la possibilité de financer la venue et l'intervention d'experts ou organismes experts lors de manifestations ponctuelles diverses (formations, séminaires, réunions de travail, etc.).

Il convient donc de ré-abonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

Nature et contenu du projet :

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France_

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : septembre 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 42 000 €

Coût total HT : 42 000 €

Assiette subventionnable : 42 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	22 000 €	52,4 %
CR IDF	20 000 €	47,6 %
TOTAL TTC	42 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière – F102

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme de activités agricoles
 - 23.1 Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.3 Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs

Justification par rapport à l'objectif :

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : plus de 100 projets ont été accompagnés en 16 ans, 23 ont bénéficié de subventions.

Suite à l'élaboration du guide de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets agricoles : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet, la présentation de la demande de permis de construire mais aussi des données techniques pour aider à définir le besoin et agencer les constructions sur la parcelle à bâtir grâce à une maquette modulable et des échantillons de matériaux.

De nombreux projets sont à l'étude et parmi eux un certain nombre pourrait déboucher dans les 2 prochaines années.

Nature et contenu du projet :

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

- Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude architecturale du projet ;
 - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage.
- Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;
 - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
 - des aménagements paysagers liés à la requalification du site.
- Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude globale de requalification ;
 - une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Les aides sont définies de la façon suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 500 €. Cette aide comprend l'étude de l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagements des abords, avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximum de 15 000 €.

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire, exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour le fonds, propriétaires ou exploitants pour les travaux

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 000 €

Coût total HT : 30 000 €

Assiette subventionnable : 30 000 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	20 000 €	66,7 %
CD 60	10 000 €	33,3 %
TOTAL TTC	30 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France – FI03

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2011, le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

En 2018, le Parc a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à l'établissement d'un Projet Alimentaire Territorial (non labellisé à ce jour) avec la rédaction de 8 fiches actions thématiques validées par l'ensemble des acteurs.

Plusieurs thématiques sont abordées dans le programme d'actions 2024 :

- L'accompagnement des producteurs dans la réussite de leur installation à travers différentes actions : aide à la communication, formations et mise en réseau des producteurs ;
- La diversification de l'offre en produits locaux sur le territoire du Parc naturel régional ;
- La promotion de l'alimentation locale auprès des consommateurs à travers trois actions principales : sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole, faire connaître les initiatives de consommation locale et favoriser l'accessibilité aux produits sains et de qualité.

La fiche action n°3 du diagnostic propose des actions permettant d'accompagner et de sensibiliser les producteurs aux changements de pratiques. En complément, la fiche action n°7 suggère d'accompagner les producteurs dans la diversification de leur exploitation, notamment par des formations et des actions de sensibilisation.

Nature et contenu du projet :

1) Réseau des Producteurs Oise – Pays de France

L'année 2023 a été rythmée par plusieurs rencontres avec les producteurs. Il apparaît que l'animation du réseau des producteurs Oise - Pays de France est cruciale pour la dynamique collective. L'objectif de ces rencontres et réunions est de fédérer le groupe autour de la marque Producteurs Oise - Pays de France et de créer une identité territoriale. L'animation sera assurée par la chargée de mission du

Parc en charge du dossier qui pourra faire appel à des acteurs externes. Une rencontre annuelle minimale est fixée au mois de novembre.

Une enveloppe de 496 € est prévue pour l'organisation de ce moment convivial type repas avec l'ensemble des producteurs.

2) Marque « Producteurs Oise – Pays de France »

En 2011, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a créé la marque « Producteurs Oise - Pays de France » afin de promouvoir les producteurs en vente directe et l'alimentation locale.

En 2023, le Parc naturel régional a lancé une réflexion de modernisation de la marque et de son logo. Les différents échanges avec les producteurs et les consommateurs ont insisté sur le fait que l'image véhiculée par la marque doit mieux faire référence au local, à la qualité, au respect de l'environnement, au territoire du PNR, etc.

Aussi, le Parc naturel régional souhaite réaliser un audit des producteurs actuels de la marque et élaborer une nouvelle convention partenariale avec ces derniers afin d'y inclure des critères « qualité », en lien notamment avec la Charte du Parc. A la suite, il est prévu qu'un comité d'évaluation des adhésions des producteurs à la marque soit mis en place.

Le Parc naturel régional sera accompagné par un prestataire extérieur.

Le coût de cette action est de 12 750 €.

3) Formation des producteurs du territoire

Un volet de formations sera mis en place, en lien avec VIVEA (Fonds pour la formation des Entrepreneurs du vivant). VIVEA est un organisme proposant des formations gratuites aux agriculteurs selon 5 axes :

- Conforter la position du chef d'entreprise ;
- Créer de la valeur ;
- Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal ;
- Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail ;
- Déployer les solutions digitales.

Des formations adaptées seront mises en place avec VIVEA et proposées aux producteurs du territoire. Les attentes et les besoins restent à définir avec les producteurs de la marque. Pour cette première année, un objectif de 2 formations est inscrit.

Le coût de ces formations serait supporté par le fonds VIVEA.

4) Sensibiliser et accompagner sur la transmission et l'installation

A travers l'étude sur le foncier agricole réalisé courant 2021, le territoire a un potentiel important de transmission d'exploitations agricoles dans les 5 à 10 prochaines années. Certains exploitants agricoles ont déjà leur scénario de cession mais ce n'est pas le cas pour l'ensemble. Afin d'assurer le renouvellement des générations et le développement des circuits courts sur le territoire, le Parc naturel régional a introduit cette thématique autour d'une soirée sur la transmission agricole en mai 2023. D'autres actions vont être menées à l'automne-hiver 2023 avec 2 rencontres : une rencontre d'échanges entre cédants et repreneurs et une rencontre entre porteurs de projet et jeunes installés (retour d'expérience).

Pour le programme d'actions 2024, il est prévu d'approfondir le sujet de la transmission agricole avec l'organisation de :

- deux ateliers participatifs pour sensibiliser au foncier agricole dans le cadre d'un projet de transmission. Le premier traitera de la question de la transmission des exploitations agricoles

et le second sera orienté vers la question de la préservation du foncier agricole dans le cadre des transmissions. Ces ateliers seront menés par Initiatives Paysannes ainsi que Le Champs des possibles et Terre de Liens.

- un théâtre-forum sur « Elle va devenir quoi ma ferme ? ». Ce théâtre-forum est un spectacle interactif sur la transmission des fermes, en jouant des situations s'inspirant d'expériences vécues : agriculture paysanne, installation de jeunes hors cadre agricole, accès au foncier, conflits de génération, valeur des exploitations, projet de retraite, etc. Autant de thèmes qui seront abordés d'une manière ludique et conviviale afin d'amener les cédants, élus, porteurs de projet à parler de la transmission agricole. Cette demi-journée sera animée par la Cie Force Nez.
- une demi-journée « relation cédants-repreneurs ». Initiatives Paysannes et Terre de Liens s'associent pour proposer une journée de formation sur la recherche de terres et les différentes pistes à explorer pour accéder au foncier. Cette demi-journée est à destination des porteurs de projet et des agriculteurs.

Le coût de cette action est de 3 900 €.

5) Déploiement d'outils de communication pour les producteurs adhérents

Depuis 2011, le Parc déploie une marque « Producteurs Oise – Pays de France » qui promeut la production locale et les lieux de vente directe comme les boutiques à la ferme, les marchés, etc.

En 2023, le réseau compte 32 producteurs aux productions variées : maraîchage, arboriculture, apiculture, élevage, etc.

Certains projets d'installation, mais également de diversification, ont été identifiés sur le territoire. Certains outils de communication, comme les enseignes, sont à renouveler car ils sont vieillissants. L'accompagnement des adhérents actuels de la marque dans la communication de leur activité est important tout comme l'accompagnement des nouveaux installés.

Pour cela, différents outils de communication sont proposés : document de référencement avec carte interactive, enseignes producteurs pour identifier les lieux de vente, bâches, étiquettes, sacs estampillés, etc. Ces outils permettent d'accroître la visibilité des producteurs sur le territoire et les accompagner dans la vente directe.

Pour le programme d'actions 2024, une enveloppe est prévue pour l'installation de nouvelles enseignes pour les potentiels producteurs adhérant à la marque et le renouvellement d'anciennes enseignes. D'autres outils de communication seront proposés aux producteurs, tels que des tote-bag, qui seront définis et précisés en concertation avec les producteurs, selon leurs attentes et leurs besoins.

Il est notamment proposé de réaliser de nouvelles bâches pour les producteurs et de mettre à jour le document de référencement en fonction des nouveaux adhérents à la marque.

Le coût prévisionnel des outils de communication s'élève à 10 813 €.

6) Ouverture d'une boutique-vitrine au Parc naturel régional

Suite à l'étude de faisabilité d'un point de vente collectif de la marque Producteurs Oise - Pays de France et en concertation avec les producteurs adhérents, il a été convenu de valoriser les producteurs du territoire à la Maison du Parc, située à Orry-la-Ville, avec la mise en place d'une boutique vitrine des producteurs. Elle correspondra à la mise en place d'un corner dédié aux produits locaux et aux producteurs avec la possibilité d'achats sur place.

La mise en place de la boutique sera étudiée en interne par la chargée de mission en charge du dossier, notamment sur les aspects administratifs (régie, stock, etc.). Le référencement de l'ensemble des produits locaux et la mise en place de fiches-producteurs seront réalisés par un stage ingénieur.

Pour la communication, il est proposé de réaliser une carte modulable identifiant les producteurs du territoire ainsi que l'édition d'un catalogue regroupant l'ensemble des fiches-producteurs.

Le coût prévisionnel de la mise en place des outils de communication pour la boutique vitrine s'élève à 4 491 €.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés et publics

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 32 450 €

Coût total HT : 30 265 €

Assiette subventionnable : 32 450 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	20 000 €	61,6 %
CD 60	12 450 €	38,4 %
TOTAL TTC	32 450 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Sensibilisation des consommateurs aux circuits courts et à l'alimentation locale – F104

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial défini en 2018, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

Nature et contenu du projet :

En septembre 2019, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organisait le premier événement sur l'alimentation locale à destination des habitants du territoire du Parc : « Goûtons notre territoire ». Cet événement s'est déroulé sur une journée, avec une vingtaine de stands dont une dizaine de producteurs présents pour un total de 2 500 visiteurs sur la journée. Un concours de recettes a été organisé en parallèle de cet événement et a abouti à l'édition d'un livret de recettes valorisant les produits locaux et de saison.

Pour la 2^{ème} édition, les 26 et 27 juin 2021, le format a évolué sous forme de la « Fête du Terroir ». Cet événement a été organisé en partenariat avec le Château de Chantilly mettant en avant l'alimentation locale et l'artisanat du territoire.

La 3^{ème} édition de la Fête du Terroir a été accueillie à l'Abbaye royale de Chailly les 9 et 10 septembre 2023.

En 2022, le Parc naturel régional a proposé un programme d'animations, nommé « Goûtons notre territoire » à destination du grand public entre le 19 septembre et le 16 octobre 2022. L'objectif était d'inciter les consommateurs à aller à la rencontre des producteurs sur leur ferme. Le programme annuel d'animations comprenait 9 portes-ouvertes, 9 animations dont 2 balades gourmandes, 2 ateliers culinaires ainsi qu'un concours dessins. Au total, il y a eu plus de 700 participants aux animations.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler ce programme d'animation « Goûtons notre territoire » à l'automne.

Le budget permettra de réaliser une communication dédiée au programme ainsi que l'organisation d'ateliers et animations comme des balades gourmandes, rallye des producteurs, pressage de pommes, ...

Le montant de cette opération s'élève 4 968 €

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 4 968 €

Coût total HT : 4 497 €

Assiette subventionnable : 4 968 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	4 968 €	100 %
TOTAL TTC	4 968 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques – F105

Localisation :

Ce programme concerne l'ensemble des communes du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial défini en 2018, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

Nature et contenu du projet :

- 1) Etude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique.

Cette étude répond à la fiche action n° 3 du programme alimentaire territorial intitulée « Favoriser l'accès pour les consommateurs aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement ».

Pour cela, une action avait été ciblée : « Favoriser l'augmentation du nombre d'exploitations labellisées AB ». Malgré une montée ces dernières années de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, les pourcentages restent encore marginaux. Ce manque de progression est notamment lié aux profils des exploitations certifiées. En effet, ce sont souvent des petites exploitations maraîchères de faible surface, et souvent dans le cadre d'une nouvelle installation.

L'étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique, appelée « étude SensiBio », est un outil d'aide à la décision (OAD) permettant de mieux connaître le profil des agriculteurs d'un territoire ainsi que leur potentiel d'évolution vers l'agriculture biologique.

Cette étude est réalisée à travers une série d'entretiens individuels semi-directifs auprès d'un panel d'agriculteurs du territoire. Ces entretiens permettent de définir les typologies d'agriculteurs et identifier leur propension à évoluer vers l'agriculture biologique. Les données récoltées font ensuite l'objet d'une analyse et d'une restitution auprès de la collectivité.

Cette étude permettra d'adapter les actions en faveur des changements de pratiques et, le cas échéant, du développement de l'agriculture biologique.

Le coût de l'étude est de 12 000 €.

2) Développement d'une stratégie foncière agricole

En 2021, une étude générale sur le foncier agricole, composée de deux parties, a été réalisée sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Cette étude avait pour objectif d'identifier les pistes de développement des circuits courts au sein du milieu agricole et via des parcelles communales pouvant être accessibles à des porteurs de projets.

En 2023, deux ateliers sur le foncier agricole ont été organisés à destination des élus du territoire. Ces derniers ont été animés par Terre de Liens Ile-de-France et Terre de Liens Hauts-de-France et avaient pour objectif principal de sensibiliser à l'installation agricole et au rôle des collectivités. Les élus ont pu bénéficier des présentations suivantes :

- Les outils de sensibilisation et d'aide à la décision, à disposition des collectivités (PARCEL, Guide, outils de protection...);
- Les enjeux liés à l'installation.

Suite à l'intérêt manifesté par des communes, le Parc naturel régional souhaite proposer aux collectivités locales un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur stratégie foncière. Cet accompagnement permet aux collectivités de mener un projet d'installation agricole sur son territoire avec la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets déjà identifiés sur le territoire et le suivi du projet.

En complément (hors programme d'actions), la réalisation d'un diagnostic parcellaire pourra être proposée comme outil d'aide à la décision à destination des collectivités.

Il est proposé d'accompagner individuellement 2 communes du territoire qui ont montré une volonté de mener une stratégie foncière agricole.

Le coût de deux accompagnements individuels est de 8 000 €.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : Avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 20 000 €

Coût total HT : 18 000 €

Assiette subventionnable : 20 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions – F106

Localisation :

Ce programme concerne la Communauté de communes Senlis Sud Oise

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation IX : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - 28.1 - Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales
 - 28.2 – Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré
 - 28.3 - Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

L'écologie industrielle territoriale est une démarche de management environnemental visant à limiter les impacts de l'industrie et plus globalement des activités économiques sur l'environnement. Fondée sur l'analyse des flux de matière et d'énergie, l'écologie industrielle cherche à avoir une approche globale en mettant en contact les acteurs économiques d'un territoire dans un objectif d'économie circulaire, de mutualisation de moyens et de ressources.

Le Parc naturel régional, la Communauté de communes Senlis Sud Oise et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ont signé une convention pour mener une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur les zones d'activités de la communauté de communes.

Parallèlement, le PNR a engagé un diagnostic et des visites d'entreprises sur le volet biodiversité.

Cette démarche a démarré début 2023. Elle consiste en :

- ⇒ Un état des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...);
- ⇒ Des rencontres avec les industriels (groupes de travail);
- ⇒ La recherche d'actions concrètes en faveur de l'environnement et la recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau des entreprises...);
- ⇒ Le déploiement d'actions opérationnelles voire d'actions de mutualisation et de substitution.

A ce jour, les visites et diagnostics d'entreprises ont été réalisés. Des priorités de travail avec les entreprises vont être définies et un plan d'actions opérationnel établi.

Il est proposé de réserver une enveloppe pour aider à la mise en place de projets concrets.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste à apporter une aide technique et financière à des projets environnementaux concrets menés par des entreprises, suite au développement de la démarche EIT. Cela peut-être le financement d'une petite étude visant à développer une filière (étude), un projet (développement d'un

logiciel ou d'une application, expertise pour développer un process, ...), une action concrète (acquisition de matériel, d'outils spécifiques, réalisation de travaux...).

En fonction du plan d'actions et du nombre de projets détectés, un appel à concours pourra être lancé.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour le fonds, PNR ou entreprises pour les études ou actions

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 40 000 €

Coût total HT : 40 000 €

Assiette subventionnable : 40 000 € TTC

Plan de financement :

CR IDF	20 000 €	50 %
CD 60	20 000 €	50 %
TOTAL TTC	40 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Sentier de découverte du Mont Pagnotte – F107

Localisation :

Pontpoint, Forêt d'Halatte

Objectifs auxquels se rattache l'opération :

Cette action répond à 2 orientations de la charte du Parc :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

- Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature
 - 30.1 : Poursuivre l'organisation de la fréquentation

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel régional a pour objectif de développer le tourisme de randonnée (pédestre, équestre, ...). Il s'agit aussi de concilier les objectifs d'accueil et de découverte du territoire avec les objectifs de préservation du patrimoine et de respect des activités économiques gestionnaires des espaces.

Il s'agit d'inviter les visiteurs à découvrir le patrimoine en leur donnant des informations sur les richesses patrimoniales rencontrées (naturelles, culturelles, ...). Un sentier d'interprétation ou sentier de découverte est un aménagement touristique qui permet aux usagers de connaître et décrypter les milieux qu'ils traversent en l'empruntant, en donnant les clés scientifiques pour comprendre l'aspect des lieux.

Le Mont-Pagnotte est le point culminant du Valois à 221 m. Surplombant la vallée de l'Oise, il offre des points de vue. De même, il est caractéristique des paysages forestiers de la forêt d'Halatte.

C'est d'ailleurs un des lieux emblématiques du territoire et un but de promenade pour de nombreux habitants, qui justifie pleinement une valorisation.

Dans le passé, l'ONF a mis en valeur le sommet du Mont-Pagnotte par une plateforme d'observation et des panneaux pédagogiques. Ce site étant accessible en voiture, ces infrastructures ont régulièrement été vandalisées.

Les élus de Pontpoint ont sollicité le PNR et l'ONF pour remplacer les équipements ou pour mettre en valeur ce secteur de leur territoire.

Afin de pallier les dégradations, il a été préféré proposer un circuit d'interprétation, où les panneaux ne seront pas accessibles en voiture.

Nature et contenu du projet :

Il est proposé un sentier d'interprétation de 4 km avec la mise en place de :

- 8 panneaux 120 x 80 cm en stratifié épaisseur 13mm, avec encadrement bois sur 2 montants de 2m ;
- 1 table d'orientation 200/80 cm, sur 2 montants, 130 cm de haut ;
- 1 banc rustique avec dossier en bois : L x l x h = 200/60/80, pour profiter du point de vue.

Les thématiques suivantes sont envisagées :

- Panneau de départ, avec la carte du sentier et les principales informations du parcours ;
- Table d'orientation, le Mont Pagnotte, « forêt historique », géologie, sources et fontaines... ;

- Panneau sur l'écosystème forestier ;
- Panneau sur les arbres et la flore locale ;
- Panneau sur la faune, le vieux bois, ... ;
- 2 Panneaux sur les différents volets de la gestion forestière ;
- Panneau sur l'adaptation au changement climatique ;
- Panneau sur les usages du bois.

Les illustrations seront réalisées par une agence spécialisée dans le milieu naturel et la mise en page sera mise au point par une agence de PAO.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 965 €

Coût total HT : 27 300 €

Assiette subventionnable : 27 300 € HT

Plan de financement :

CR IDF	13 650 €	50 %
CD 60	13 650 €	50%
TOTAL HT	27 300 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de communication – 2024/2025 – F108

Localisation :

L'ensemble du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

Justification par rapport à l'objectif :

Les actions de communication programmées pour l'année 2024 doivent répondre aux objectifs du plan de communication triennal défini en 2020 pour les années 2021 à 2024.

2024 est l'année « point d'orgue » qui vient clôturer le travail des années précédentes. Il s'agira d'inciter les habitants et visiteurs à passer à l'action, et à devenir des éco-citoyens « Parc naturel régional ».

Les actions ont été définies en fonction des cibles à atteindre (grand public, habitants, élus et partenaires) et répondent à des objectifs précis.

Les actions programmées sont :

- Le rapport d'activités ;
- Le magazine du Parc ;
- La maintenance applicative et évolutive du site internet ;
- L'achat de crédits pour l'envoi d'emailing ;
- La réalisation de supports de communication (print, film).

Nature et contenu du projet :

Le rapport d'activités : 7 059,20 € TTC

Le rapport d'activités permet de rendre compte de façon exhaustive des actions mises en place durant l'année précédente. Il est distribué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Maires et délégués des 70 communes ainsi qu'aux partenaires. Il est la vitrine des actions du PNR.

Le coût inclut la mise en page et l'impression. Sa version numérique est mise en ligne sur le site internet du Parc naturel régional.

Le magazine : 12 023,04 € TTC

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fait le choix en 2022 d'une distribution en boîte à lettre uniquement aux intéressés avec un format plus standard et donc moins coûteux. Le magazine est également distribué dans les commerces de proximité (épicerie, boulangerie, pharmacie...) pour toucher des personnes qui ne seraient pas encore abonnées mais intéressées par les sujets traités ponctuellement. Il est envoyé dans toutes les mairies et médiathèques/bibliothèques des communes adhérentes.

Le contenu du magazine est digitalisé pour toucher les personnes qui suivent l'actualité du Parc naturel régional via les réseaux sociaux et le site internet.

Le coût inclut la rédaction, la mise en page, l'impression et la distribution.

L'achat de crédit pour l'envoi d'emailing: 11 60,40 € TTC

Chaque vendredi, une newsletter est envoyée avec une question et une réponse visant à les informer des sujets/actualités traités par le Parc naturel régional. Un moyen hebdomadaire de garder le contact et d'informer les 2650 abonnés.

Maintenance applicative et évolutive du site internet : 1 836 € TTC

Le site internet est régulièrement alimenté. Il doit constamment être mis à jour pour que les logiciels de gestion fonctionnent de façon optimale. La conformité RGPD requière également une mise à jour annuelle des cookies.

Création de supports de communication : 8 350 € TTC

Dans un souci d'information, de communication et de promotion du Parc naturel régional auprès des habitants, des élus et des partenaires, il est nécessaire d'avoir recours à des agences de communication pour la création de différents types de supports de communication (print et multimédia) et de les faire imprimer ou réaliser pour pouvoir les diffuser.

Séminaire des délégués : 2 936,44 € TTC

Un Séminaire des délégués a été proposé en 2022. Les participants ont été pleinement satisfaits de cette initiative et ont souhaité que le principe de se réunir une fois par an soit reconduit. Sont donc invitées 140 personnes. La location d'un complexe pouvant accueillir 100 personnes avec des salles adaptées pour le travail en groupe est requise. De plus, le recours à un intervenant extérieur peut être nécessaire.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maîtres d'œuvre : Agence de communication, imprimeurs.

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 33 365 €

Coût total HT : 28 324 €

Assiette subventionnable : 33 365 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	20 000 €	60 %
CR IDF	13 365 €	40 %
TOTAL TTC	33 365 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Organisation d'actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - F109

Localisation :

Cette opération est proposée à l'ensemble des habitants des communes du Parc naturel régional. Par le biais des manifestations et animations proposées, elle touche également des habitants des communes et communautés de communes voisines.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - Disposition 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen :
 - Disposition 34.1 - Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable
 - Disposition 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens
 - Disposition 34.3 - Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables

Justification par rapport à l'objectif :

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc naturel régional est un véritable enjeu pour la seconde charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc naturel régional. Les actions de sensibilisation menées par le Parc naturel régional doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.

Nature et contenu du projet :

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

De nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- **Poursuivre les actions de découverte du patrimoine** naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sortie découverte du patrimoine local.
- **Participer aux opérations nationales** ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs : « Hauts de France propres » et « Fréquence grenouilles » en mars, « Semaine de l'eau » et « Fête de la nature » en mai, « Festival de l'arbre et des chemins ruraux » en juin, « Nuit de la Chauve-souris » (en août), « Jour de la Nuit » (en octobre), « Journées de l'arbre » en novembre, etc. ;

- **Susciter la participation active des habitants aux actions du Parc naturel régional** par l'organisation d'au moins un chantier participatif (opération de nettoyage, restauration d'un espace naturel, plantation d'une haie, etc.) ;
- **Poursuivre la participation et l'implication du Parc naturel régional au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives de son territoire** : tenue de stands d'information, conférences, expositions ;
- **Proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants**, qu'ils s'agissent de sorties familiales adaptées aux enfants ou d'animations à destination des centres de loisirs ou autre structure accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.) ;
- **Poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique.** L'accompagnement consistera à apporter une aide en matière d'organisation d'animations au sein des communes : tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, sensibilisation des habitants, etc.
- **Accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial**, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver. En fonction des caractéristiques des sites, la valorisation pourra prendre la forme : d'un carnet à distribuer aux habitants, de panneaux d'interprétation à installer sur site, d'une sortie, etc. L'accompagnement du Parc naturel régional pourra, selon les projets, être de différentes nature : fourniture des contenus (rédaction des textes, fourniture de cartes, de photos, réalisations d'illustrations naturalistes, etc.), conception graphique et fabrication de carnets/livrets ou de de panneaux d'interprétation.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : mars 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 16 692 €

Coût total HT : 15 564 €

Assiette subventionnable : 16 692 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	16 692 €	100 %
TOTAL TTC	16 692 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : 20 ans du PNR – 2024 – F110

Localisation :

Maison du Parc ou une commune centrale du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

Justification par rapport à l'objectif :

En 2024, le Parc naturel régional Oise – Pays de France fêtera ses 20 ans de labellisation. Une occasion unique pour promouvoir ses missions et les actions qui y sont rattachées.

Les objectifs généraux des « 20 ans du Parc » sont les suivants :

- Célébrer les 20 ans de la création du Parc naturel régional ;
- Communiquer, informer sur les enjeux du territoire, le projet de développement durable qu'est la charte du Parc naturel régional et les actions mises en place pour le préserver ;
- Améliorer la notoriété du Parc naturel régional auprès du plus grand nombre en ciblant prioritairement les habitants du territoire ;
- Faire connaître, expliciter et valoriser les missions et les actions du Parc naturel régional ;
- Inciter les habitants du Parc naturel régional à entrer dans la « culture Parc naturel régional » en devenant des acteurs/ambassadeurs du Parc au quotidien ;
- Créer de l'animation et apporter un moment agréable et convivial pour toutes celles et ceux qui y participeront.

Nature et contenu du projet :

L'organisation d'un événement festif et participatif permettra de toucher petits et grands, jeunes et moins jeunes, avertis ou non au sujet de l'écologie et du développement durable.

Cet événement sera organisé dans un lieu symbolique ou fréquenté du territoire afin de toucher un très large public d'habitants.

Soucieux de réduire au maximum l'impact environnemental, le PNR s'attachera à en faire un « Eco-événement » (toilettes sèches, valorisation des déplacements collectifs, gobelets consignés, repas et buffet à partir de produits locaux, etc.) et cherchera à faire labelliser sa démarche.

Le Parc naturel régional associera à cet événement ses partenaires habituels afin de mettre en avant les actions menées conjointement et d'offrir un large panel d'activités aux visiteurs.

Au programme :

5 villages avec animations/ateliers pour découvrir les missions et les actions du Parc naturel régional.

1/ Un pôle institutionnel pour comprendre et découvrir le Parc naturel régional où l'on retrouvera une présentation générique du Parc naturel régional :

- Quizz ;
- Expositions ;
- ...

2/ Un pôle « Nature et Biodiversité » pour préserver nos milieux où l'on parlera de :

- Atelier de sciences participatives avec découverte des ABC ;
- Balades guidées à la découverte des milieux naturels, des habitats et des espèces (faune et flore) ;
- Fabrication de petits aménagements favorables à la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères...) ;
- Sensibilisation à la préservation des écosystèmes, des corridors écologiques et des trames vertes et bleues ;
- ...

3/ Un pôle Architecture/Urbanisme/Paysage et Patrimoine afin de montrer qu'il est possible d'agir pour un cadre de vie harmonieux, où on retrouvera :

- Balades à la découverte du patrimoine culturel, paysager et historique ;
- Expositions et jeux ;
- Ateliers variés : archéologie, taille de pierre, poterie, dentelle de Chantilly... ;
- Animations sur la gestion différenciée et le fleurissement durable ;
- Présence d'un architecte pour le conseil aux particuliers ;
- Atelier artistique « Imagine ta ville de demain » ;
- ...

4/ Un pôle économie pour illustrer la contribution du Parc naturel régional au développement économique et durable de son territoire où on retrouvera :

- Marché des producteurs et artisans ;
- L'offre touristique ;
- Les guides de Parc ;
- LEADER ;
- ...

5/ Un pôle sur la transition écologique pour illustrer les démarches entreprises par le Parc naturel régional pour adapter le territoire au changement climatique où on parlera :

- De mobilité ;
- De Trame noire ;
- D'économie des ressources naturelles (énergie, eau, ...) ;
- Du programme de recherches/actions « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly » ;
- ...

Des animations purement ludiques seront également proposées pour attirer un public familial tout en étant cohérentes avec nos valeurs : jeux anciens, manège à force musculaire, chasse aux trésors, balades nature, pièce de théâtre, ateliers déambulatoires, ciné en plein air avec la diffusion d'un film « écocitoyen ».

Pour faire de cet événement une fête, un moment convivial d'échanges et de partage, une ambiance musicale sera proposée avec la présence d'un groupe local et les visiteurs auront la possibilité de se restaurer sur place grâce à la présence de « Food truck » et « Bière Truck » locaux pour prolonger un maximum leur visite. L'entrée sera libre et gratuite.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maîtres d'œuvre :

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 8 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 57 906 €

Coût total HT : 51 507 €

Assiette subventionnable : 57 906 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	32 906 €	56,8 %
CR IDF	12 000 €	20,7 %
CD 60	13 000 €	22,5 %
TOTAL TTC	57 906 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » – F I I

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 32 : « Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge ».
 - 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
 - 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes écocitoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc naturel régional et à sa pérennisation.

Nature et contenu du projet :

Avec la mise en œuvre de la seconde charte du Parc naturel régional, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » ont été déployés sur le territoire du Parc naturel régional depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet. Les élèves sont impliqués à chaque étape du projet.

Objectifs des programmes :

L'objectif de ces programmes, alliant sensibilisation et mise en pratique, est de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif est également l'occasion, pour le Parc naturel régional :

- de sensibiliser les parents et familles ;
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés.

Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi sont menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc naturel régional. Les enseignants sont à l'origine du projet, choisissent le thème principal de travail, formalisent les objectifs, décident des modalités de travail au sein de leur classe, choisissent les animations et sorties.

Ces animations sont prises en charge financièrement par le Parc naturel régional, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet est fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés est décidé chaque année par le Parc naturel régional en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc naturel régional :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc naturel régional :

- apporte une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet ;
- propose de former les enseignants aux thématiques développées ;
- assure un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet ;
- assure le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux ;
- développe des outils pédagogiques qu'il fournit aux enseignants porteurs de projets ;
- organise, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y convie les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires) ;
- réalise un « Journal des Ecoles écocitoyennes » afin de valoriser l'ensemble des projets.

Cette demande concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2024 (guide pédagogique 2024/2025) ;
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2024 (rentrée scolaire 2024/2025) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu de octobre 2024 à mars 2025 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2025, des actions concrètes et de la valorisation des projets ;
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2025 ;
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires extérieurs

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 75 623 €

Coût total HT : 74 141 €

Assiette subventionnable : 75 623 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	50 000 €	66,1 %
CR IDF	12 623 €	16,7 %
CD 60	13 000 €	17,2 %
TOTAL TTC	75 623 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Renouvellement des panneaux « Commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France » - FI 12

Localisation :

Ce programme concerne les communes du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Les panneaux « Commune du Parc naturel régional Oise – Pays de France » ont pour objectifs de :

- Faire connaître le Parc aux habitants, les rendre fiers et renforcer le sentiment d'adhésion au territoire et aux valeurs de la Charte ;
- Faire prendre conscience aux habitants et visiteurs qu'ils sont dans un territoire au patrimoine exceptionnel à préserver ;
- Être un vecteur de communication touristique, les Parcs naturels régionaux ayant une image touristique très positive qui attire le public amateur de tourisme nature.

Les panneaux ont été installés en 2004, date de création du Parc naturel régional. Certains sont abîmés ou ont disparu et tous ont leur couleur passée.

Les 15 nouvelles communes du Parc ont été dotées de panneaux neufs en 2021. Il convient de progressivement remplacer les panneaux des 55 anciennes communes. Une première phase a été réalisée en 2022 pour équiper 28 anciennes communes. Une deuxième phase a eu lieu en 2023 pour équiper 22 communes. Il restera à équiper 5 communes soit environ 20 panneaux.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la fourniture et la pose de panneaux type E33b « Commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France », aux entrées des communes.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : entreprise privée

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 8 047 €

Coût total HT : 6 706 €

Assiette subventionnable : 6 706 € HT

Plan de financement :

CR IDF	6 706 €	100 %
TOTAL HT	6 706 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Equipement du Parc - 2024 – FI 13

Localisation :

Concerne uniquement l'équipement de l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Concerne l'activité et l'équipement du Syndicat Mixte

Justification par rapport à l'objectif :

L'équipement du Parc doit se renouveler au fil du temps et accompagner les évolutions des besoins de l'équipe, qui est amenée à s'agrandir en 2024.

Nature et contenu du projet :

D'ici quelques mois, la garantie du serveur principal va arriver à échéance et il convient d'anticiper le remplacement de cette pièce maîtresse.

L'arrivée prévue de nouveaux membres au sein de l'équipe implique l'acquisition des équipements nécessaires : ordinateurs portables, téléphones, bureaux et chaises. Il est judicieux de prévoir également quelques remplacements de matériels défectueux. Il est donc proposé de faire l'acquisition en tout de 5 ordinateurs portables, 4 téléphones, une imprimante multifonction, 3 bureaux et 3 chaises (et petits matériels associés).

Par ailleurs, l'utilisation régulière de la visioconférence lors de nos réunions à la maison du Parc, et les récentes évolutions technologiques, nous incitent à remplacer l'usage des vidéoprojecteurs et de l'écran par un écran interactif relié à du matériel de visioconférence (caméra panoramique, micro déporté...) installé en permanence dans notre salle de réunion.

De même, la fin programmée du réseau téléphonique cuivre (RTC) en 2024 est l'occasion pour le Parc de basculer sur la technologie VoIP (voix sur internet) mais cela nécessite le changement des postes téléphoniques et une modification du paramétrage général du standard.

Enfin, plusieurs tables de pique-nique achetées en 2006 pour la Maison du Parc sont hors d'usage. Cet équipement très apprécié des randonneurs de passage et de l'équipe pendant les beaux jours doit donc être renouvelé, en privilégiant l'utilisation de bois local.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Prestaires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'action : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 50 880 €

Coût total HT : 42 400 €

Assiette subventionnable : 42 400 € HT

Plan de financement :

CR HDF	35 000 €	82,5 %
CR IDF	7 400 €	17,5 %
TOTAL HT	42 400 €	100 %

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier décrit les processus financiers et les règles de gestion propre au syndicat, dans le respect des textes. Il précise notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

Le présent règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Je vous propose d'adopter ce règlement budgétaire et financier.



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - LE PROCESSUS BUDGETAIRE	3
I.1 - Le cadre budgétaire	3
I.2 - L'organisation budgétaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France	4
II - LA GESTION PLURIANNUELLE	6
II.1 - Les autorisations de programme et les crédits de paiement	6
II.2 - Les autorisations d'engagement	7
III - L'EXECUTION BUDGETAIRE	8
III. 1 - L'engagement	8
III. 2 - La gestion des demandes de paiement	9
III. 3 - Les dépenses	10
III. 4 - Les régies	11
III. 5 - Les recettes	12
III. 6 - Les virements de crédits hors AP/CP	12
III. 7 – Les dépenses imprévues	12
IV – COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE	12
IV.1 - La gestion du patrimoine	12
IV.2 - Les amortissements	13
IV.3 - Les provisions	13
IV.4 - Les restes à réaliser	13
IV.5 - Les rattachements	14
IV.6 - La journée complémentaire	14
IV.7 - La gestion de la trésorerie	14
V. LA DÉMATÉRIALISATION	14
V.1 - La gestion des tiers	14
V.2 - La dématérialisation des mandat/titres	15
V.3 - Les actes budgétaires dématérialisés	15
VI. L'INFORMATION AUX ÉLUS	15
VI.1 - La Commission « Administration, finances, évaluation »	15
VI.2 - L'information du Comité syndical	15

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier décrit les processus financiers et les règles de gestion propre au syndicat, dans le respect des textes. Il précise notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Il rassemble et harmonise les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et pratiques internes. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Comité syndical.

I - LE PROCESSUS BUDGETAIRE

I.1- Le cadre budgétaire

Les finances du Syndicat mixte sont régies par les Articles 571 I-1 à 574I-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Comité.

Le budget doit respecter les principes suivants :

Unité : Le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue au Syndicat mixte. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

Universalité : Le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses.

Antériorité : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est à dire avant le 1er janvier de l'année N. Toutefois, les informations indispensables aux collectivités locales pour établir leur budget ne sont disponibles qu'en début d'année, aussi le législateur a institué la possibilité d'adopter le budget jusqu'au 15 avril de l'année en cours.

Annualité : Le budget est voté chaque année pour une année civile

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Equilibre : L'équilibre doit être réalisé par section. N'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du comité syndical ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte financier unique.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Le compte financier unique (CFU) qui résulte de la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Il présente les résultats de l'exécution budgétaire ainsi que le bilan (actif/passif) de la collectivité.

I.2 - L'organisation budgétaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France

La structuration du budget :

Le budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est composé

- D'un budget principal qui comprend :
 - Une section de fonctionnement où sont inscrites les dépenses liées au fonctionnement courant du Syndicat mixte (dépenses de personnel, dépenses courantes de fonctionnement...). Les recettes sont alimentées par les cotisations des membres du Syndicat mixte.
 - Une section d'investissement où sont inscrites les dépenses qui entrent dans le patrimoine du Syndicat mixte (mobilier, équipements et travaux à la Maison du Parc, équipements qui restent dans le patrimoine du Syndicat mixte : panneaux de jalonnement de circuits de randonnée, par exemple). Cette section est alimentée par les subventions obtenues des partenaires du PNR principalement dans le cadre des programmes d'actions.

- D'un budget annexe, dit opérationnel avec :
 - Une section de fonctionnement qui correspond aux opérations de fonctionnement des programmes d'actions (ou des opérations de fonctionnement hors programmes d'actions)¹du PNR
 - Une section d'investissement qui comprend des opérations d'investissement qui sont réalisées au bénéfice d'autres collectivités, partenaires ou particuliers.

Ce budget annexe est alimenté par les programme d'actions du PNR, subventionnés par les partenaires du Parc, principalement les Régions et les Départements (et d'autres financeurs en fonction des opérations).

Le budget (budget principal et budget opérationnel) est présenté et voté par nature. Le budget est sous-divisé en chapitres et articles. Le Syndicat mixte vote son budget par chapitre.

Le Syndicat mixte a, jusqu'à présent, choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-I. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant l'établissement des résultats de l'année N-I, une reprise des résultats N-I sera nécessaire et fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget et en détaille la ventilation par grands postes et par opérations. Le PNR s'est doté d'un outil informatique sous ACCESS, dit « logiciel de suivi financier », qui lui permet de suivre financièrement par fiche, les opérations menées, en dépenses comme en recettes.

Le débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB a vocation à instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

L'organisation interne jusqu'au vote du budget :

Le vote du budget de l'année N est précédé des étapes suivantes :

Juillet/Août N-I : Formalisation des fiches-action (opérations) du programme d'actions de l'année N par l'équipe, suite aux travaux des commissions ou groupes de travail

Septembre N-I : Examen et validation des fiches-actions du programme d'actions de l'année N par les commissions

Octobre N-I : Présentation des fiches-actions du programme d'actions de l'année N aux services des Régions, Départements et de l'Etat pour finaliser les recettes

Novembre N-I : Examen du programme d'actions de l'année N par le Bureau

Décembre N-I : Vote du programme d'actions de l'année N par le Comité syndical

¹ La majorité des opérations du Parc naturel régional sont issues du vote des programmes d'actions annuels. Néanmoins, certaines opérations peuvent être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'autres modalités de financement (réponse à un appel à projet, LEADER, NATURA 2000, COTTRI, etc.).

Janvier N : Etablissement du ROB par la Direction

Février N : Présentation du ROB à la Commission « Finances, Administration, Evaluation », puis au Bureau

Février N : Etablissement du CFU, du budget primitif en

- Reprenant en dépenses et recettes les opérations non terminées des années précédentes
- Inscrivant en dépenses et recettes les opérations du programme de l'année N

Début Mars : Débat d'orientation budgétaire en Comité syndical

Début Mars : Présentation du budget primitif à la Commission « Finances, Administration, Evaluation », puis au Bureau

Fin mars : Vote du budget primitif par le Comité syndical

La modification du budget :

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : Le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet également de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative. Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Syndicat mixte qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II - LA GESTION PLURIANNUELLE

II.1 - Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP correspondent aux opérations du Syndicat mixte votées préalablement (opérations dans le cadre des programmes d'actions ou hors programme d'actions) et inscrites en section d'investissement du budget

principal ou du budget opérationnel. Une fois les programmes d'actions ou opérations hors programme d'actions votés, les opérations sont inscrites sous forme d'AP par le Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP correspond à une opération du programme d'actions et peut revêtir plusieurs types de dépenses et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des types de dépenses financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation. La répartition des crédits de paiement entre dépenses d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Dans l'application financière et le suivi financier, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc (une opération = une AP = une fiche).

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un imprévu ou de contraintes d'exécution, ou au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, sous réserve d'une modification du plan de financement de l'AP (nouveaux crédits dans un programme d'actions par exemple). Cette modification est soumise à la validation du Comité syndical.

L'AP fait l'objet d'une clôture une fois l'opération terminée et soldée auprès des partenaires financiers. Elle est constatée par le Comité syndical.

La gestion des AP :

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Modification et ajustement des CP :

Lorsque l'AP finance plusieurs types de dépense, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

II.2 - Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AE correspondent aux opérations du Syndicat mixte votées préalablement (opérations dans le cadre des programmes d'actions ou hors programme d'actions) et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel. Une fois les programmes d'actions ou opérations hors programme d'actions votés, elles sont inscrites par le Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AE fait

l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AE correspond à une opération du programme d'actions et peut revêtir plusieurs types de dépenses et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des types de dépenses financées par une AE est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation. La répartition des crédits de paiement entre dépenses d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Dans l'application financière et le suivi financier, les AE font l'objet d'une inscription analytique ad hoc (une opération = une AE = une fiche).

Si le montant de l'AE s'avère insuffisant du fait d'un imprévu ou de contraintes d'exécution, ou au contraire, trop important, l'AE pourra faire l'objet d'une révision, sous réserve d'une modification du plan de financement de l'AE (nouveaux crédits dans un programme d'actions par exemple). Cette modification est soumise à la validation du Comité syndical.

L'AE fait l'objet d'une clôture une fois l'opération terminée et soldée auprès des partenaires financiers. Elle est constatée par le Comité syndical.

III - L'EXECUTION BUDGETAIRE

III. I - L'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées.

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Président, ou ses Vice-Présidents par délégation, ou le Directeur par délégation.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Un suivi des engagements est également réalisé au niveau des CP afin d'anticiper, le cas échéant, une décision modificative.

L'engagement des dépenses :

En dépenses, l'engagement est effectué dans le logiciel financier par l'assistante en charge des dépenses de fonctionnement courant du Syndicat mixte et par la RAF pour les opérations. Concernant les opérations, la RAF reporte également les engagements de dépenses dans le logiciel de suivi financier.

L'engagement est antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou un bon de commande (accord-cadre à bons de commande).

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat) ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles...

S'agissant des engagements liés aux opérations, les chargés de mission font la demande de bons de commande avec la pièce justificative (devis, convention...), après mise en concurrence dans le respect des règles et des seuils des marchés publics, en lien avec l'assistante responsable des marchés.

Les demandes de bons de commande sont adressées à la RAF qui définit l'imputation comptable, le rattachement au code analytique de l'opération, la référence du marché éventuellement, le tiers, le montant, la TVA...

L'ensemble des bons de commande sont soumis à la validation de la Direction. Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité. La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service administratif.

L'engagement des recettes :

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En fonctionnement et en investissement, les subventions et autres recettes à percevoir font l'objet d'un engagement par la RAF lors de la réception des accords de subvention ou participation.

III. 2 - La gestion des demandes de paiement

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- Délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

III. 3 - Les dépenses

Le service fait :

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, du cahier des charges, des délais...).

Après réception de la facture, la Responsable administrative et financière sollicite les chargés de mission ou le service administratif concernés par la commande pour la certification du service fait qui est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Un visa sur la facture est formellement requis des chargés de mission.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution de subvention.

Toutefois, des acomptes peuvent être consentis aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marché est limité à l'application des clauses contractuelles

La liquidation et l'ordonnancement :

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permet au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La Responsable administrative et financière ou l'assistante en charge du fonctionnement courant du PNR contrôlent l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements. Puis elles émettent l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats et bordereaux) qui permettent au Comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau,
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats,

- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Cas des subventions versées : une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

III. 4 - Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du Comité syndical. L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public. Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable. En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Régies d'avances :

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale au nom et pour le compte de son Comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Une régie d'avance a été ouverte auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France sur le budget principal et le budget annexe en 2022.

Régies de recettes :

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du Comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité.

Le service comptable et le Comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

III. 5 - Les recettes

Toutes recettes perçues par la collectivité nécessitent l'émission d'un titre (subvention, encaissement de régie, loyer, redevance, participation, etc.).

La RAF contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

III.6 - Les virements de crédits hors AP/CP

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximale des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au Comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

III.7 - Les dépenses imprévues

Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

IV – COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE

IV.1 - La gestion du patrimoine

La collectivité dispose d'un patrimoine dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses missions. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

IV.2 - Les amortissements

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat mixte calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^e janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

IV.3 - Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière. La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

IV.4 - Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1.

Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention...).

IV.5 - Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

IV.6 - La journée complémentaire

La collectivité pratique la journée complémentaire (émission des titres et mandats jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N).

IV.7 - La gestion de la trésorerie

A la différence de l'emprunt, la gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- L'obligation de dépôt auprès du Trésor Public (autrement dit le réseau de la direction générale des Finances publiques) ;
- L'absence de rémunération.

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité syndical qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

V. LA DÉMATÉRIALISATION

V.1 - La gestion des tiers

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

V.2 - La dématérialisation des mandat/titres

La collectivité dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFiP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envois et la sécurisation des visas, la collectivité a opté pour une signature électronique de niveau RGS***.

V.3 - Les actes budgétaires dématérialisés

Le budget et le compte financier unique sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM.

Cet outil, gratuit et téléchargeable librement, permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes financiers uniques complets sans double saisie.

Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours.

VI. L'INFORMATION AUX ÉLUS

VI.1 - La Commission « Administration, finances, évaluation »

Réunie avant chaque Bureau et Comité syndical comportant des sujets financiers, cette commission examine les documents comptables et financiers, débat et prépare les Bureaux et Comités syndicaux. Elle est garante de l'application de ce présent règlement.

VI.2 - L'information du Comité syndical

Le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le Comité syndical.

Un rapport relatif au dernier exercice clos est diffusé chaque année.

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS (M57)**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - PLAN COMPTABLE M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-I du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités.

A compter du 1^{er} Janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

L'instruction M57 prévoit que, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement est calculé au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

Pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 €, l'amortissement sera effectué en 1 année en cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

COMPTE	Biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	3 ans
2051	Logiciels	3 ans
2121	Plantations	10 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain	10 ans
2131	Constructions	20 ans
2135	Agencement et aménagement de bâtiments	10 ans
2152	Signalisation (panneaux, barrières) installation de voirie	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées	5 ans
20421	Privés – biens	5 ans
20422	Privés – bâtiments installations	5 ans

Aussi, je vous propose :

- **D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis,**
- **De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau, ci-dessus,**

- **De fixer à 1000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Dès qu'ils seront intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur.**
- **D'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les sur-amortissements des années antérieures.**

DECISION MODIFICATIVE N°1

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget principal :

La décision modificative proposée vise à augmenter les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) de la section de fonctionnement du budget principal qui risquent d'être insuffisants pour faire face aux factures de fin d'année ou devant être rattachées.

En effet, un certain nombre de comptes vont dépasser les prévisions du budget primitif, notamment les comptes suivants :

6042 - Prestations de services : interventions de Coline Lepachelet avant l'embauche de Pascale Olivas, cabinet de recrutement, déménagement, stockage des meubles et évacuation de déchets préalablement aux travaux de peinture de pièces de la Maison du PNR...

60612 - Energie et électricité

61521 - Terrain : abattage d'arbres dangereux ou tombés suite aux coups de vent

6236 - Annonces et insertions

6257 - Réception

Aussi, il est proposé de transférer du compte 022 Dépenses imprévues un montant de 15 000 € au bénéfice du chapitre 011.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES